



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 2015 – 33 - JUILLET

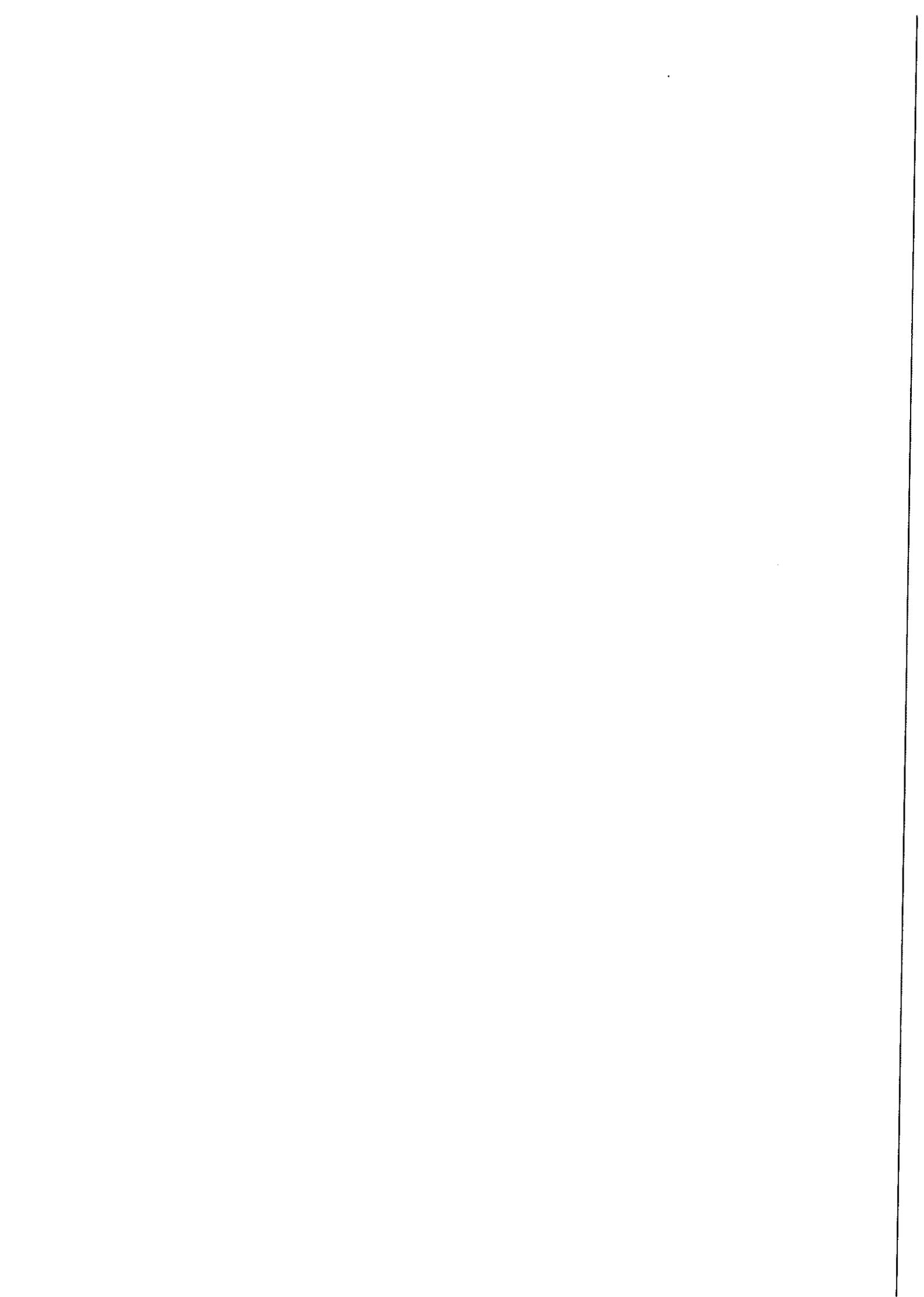
Consultable sur le site internet des services de l'Etat :

<http://www.haute-saone.gouv.fr/>

## SOMMAIRE

<b>PREFECTURE</b>	
Arrêté n° 509 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône par intérim.....	1
Arrêté n° 510 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature d'acte relevant du pouvoir adjudicateur à M. Dominique ALFONSI, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, et à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe.....	5
Arrêté n° 511 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône.....	7
Arrêté n° 535 du 9 juillet 2015 autorisant la commune de Chantes à organiser une manifestation nautique aux abords de la Saône.....	9
Arrêté n° 537 du 9 juillet 2015 autorisant la commune de Baulay à organiser une manifestation nautique aux abords de la Saône.....	11
Arrêté n° 536 du 9 juillet 2015 autorisant la commune de Soing Cubry et Charentenay à organiser une manifestation nautique aux abords de la Saône.....	13
Arrêté n° 538 du 9 juillet 2015 autorisant la commune de Scey sur Saône à organiser une manifestation nautique aux abords de la Saône.....	15
Arrêté n° 528 du 9 juillet 2015 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par mortier.....	17
Arrêté n° 527 du 9 juillet 2015 accordant des dérogations aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique de mettre en place une rampe fixe ou mobile et pour ne pas prolonger une main courante qui créerait un obstacle sur le trottoir dans le cadre de la mise en accessibilité d'un commerce à Lure.....	19
Arrêté n° 454 du 29 juin 2015 autorisant le « club cycliste Saint Rémy Haute Saône » à organiser une manifestation cycliste intitulée « Prix de Selles » le dimanche 5 juillet 2015 de 14 h 00 à 17 h 00 au départ de la commune de Selles.....	21
Arrêté n° 455 du 29 juin 2015 autorisant le club « Vesoul Haute-Saône Orientation » à organiser une manifestation sportive pédestre intitulée « orientation Mountain Marathon » le samedi 11 juillet et le dimanche 12 juillet 2015 au départ de la commune de Melisey.....	27
Arrêté n° 459 du 2 juillet 2015 autorisant le club « Roue d'or Noidans » à organiser une manifestation cycliste intitulée « championnat de Franche-Comté de contre la montre » le samedi 18 juillet 2015 de 09 h 00 à 17 h 00 sur les communes de Noidans le Ferroux, Soing Cubry Charentenay et le Pont de Planches.....	33
Arrêté n° 539 du 9 juillet 2015 rendant cessibles les emprises nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate de la source du Beuchot située sur le territoire de la commune de Hautevelle.....	39
<b>DDFIP</b>	
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.....	41

<b>DDT</b>	
Arrêté DDT n° 2015- 342 du 9 juillet 2015 portant subdélégation de signature de M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires par intérim, à ses collaborateurs.....	43





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau de la coordination et  
de la gestion budgétaire et  
patrimoniale

ARRETE PREFECTORAL n° 509 du 29 JUL. 2015

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône par interim.

**LE SECRETAIRE GENERAL  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;
- VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination du préfet de la Haute-Saône M. François HAMET ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône-M. Luc CHOUCHEKAIIEFF
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant cessation de fonction de M. François HAMET, préfet de la Haute-Saône
- VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'environnement et de leurs délégués ;

- VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 1998 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la justice et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015 portant nomination de M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône par intérim ;
- Considérant qu'il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de préfet de la Haute-Saône exercées par M. François HAMET, préfet

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

### Article 1

Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône par intérim:

1) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des crédits des programmes :

- 113 : urbanisme, paysages, eau et biodiversité ;
- 135 : développement et amélioration de l'offre de logement ;
- 143 : enseignement technique agricole ;
- 148 : fonction publique ;
- 149 : forêt ;
- 154 : économie et développement durable de l'agriculture de la pêche et des territoires ;
- 181 : prévention des risques ;
- 203 : infrastructures et services de transports ;
- 207 : sécurité et circulation routière ;
- 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- 309 : entretien des bâtiments de l'État ;

- 333 - action 1 : dépenses de fonctionnement de la direction départementale des territoires.
- 2) pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;
  - 3) pour les recettes relatives à l'activité de son service ;
  - 4) pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers ;
  - 5) pour la gestion du compte 461-71 : fonds national de garantie des calamités agricoles ;
  - 6) pour les aides au titre du programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage ;
  - 7) pour l'ordonnancement des recettes dans le cadre des conventions d'ingénierie publique et d'ATESAT passées avec les communes et les EPCI.

#### **Article 2**

Délégation de signature est en outre accordée à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône par intérim, en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer les expressions de besoins relatives au programme « 333 : action 2 : dépenses immobilières de l'État occupant », à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement ainsi que leur validation par le centre de service partagé CHORUS habilité.

Une délégation de gestion entre la direction départementale des territoires et le centre de service partagé, visée par le Préfet, précise parallèlement les modalités de réalisation de l'ordonnancement.

#### **Article 3**

Sont réservés à la signature du préfet :

- tout ordre de réquisition du comptable public ;
- la saisine du ministère concerné en cas de refus de visa du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

#### **Article 4**

M. le directeur départemental des territoires par intérim est tenu de transmettre au préfet au titre de la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup> :

- trimestriellement une situation des crédits engagés et des paiements effectués par nature d'opération ;
- selon la périodicité définie par le projet annuel de performance, un état actualisé des indicateurs de réalisation des objectifs respectifs de l'UO.

**Article 5**

M. le directeur départemental des territoires par intérim peut subdéléguer sa signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires.

M. le directeur départemental des territoires par intérim ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques.

**Article 6 :**

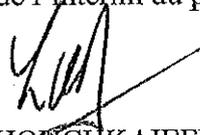
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

**Article 7**

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de la Haute-Saône, chargé de l'intérim du préfet et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 9 JUL. 2015

Le Secrétaire Général  
Chargé de l'Administration de l'Etat  
dans le département  
Chargé de l'intérim du préfet



Luc CHOUCHKAIEFF



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL n° 510 du 9 JUL. 2015

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau de la coordination et de  
la gestion budgétaire et  
patrimoniale

portant délégation de signature d'acte relevant du pouvoir adjudicateur à M. Dominique ALFONSI, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, et à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe.

**LE SECRETAIRE GENERAL  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Dominique ALFONSI, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. François HAMET ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône-M. Luc CHOUCHEKAIJEFF ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant cessation de fonction de M. François HAMET, préfet de la Haute-Saône

VU l'arrêté préfectoral n ° 505 du 7 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.

Considérant qu'il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de préfet de la Haute-Saône exercées par M. François HAMET, préfet ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Dominique ALFONSI, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, à l'effet de signer dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de la Haute-Saône, chargé de l'intérim du préfet, le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône et l'adjointe au directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 9 JUIL. 2015

Le Secrétaire Général  
Chargé de l'Administration de l'Etat  
dans le département  
Chargé de l'intérim du préfet

Luc CHOUCHEKAIIEFF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL n° 511 du 09 JUIL. 2015

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique

Bureau de la coordination et de  
la gestion budgétaire et  
patrimoniale

portant délégation de signature en matière d'ouverture au public  
des services déconcentrés de la direction départementale des  
finances publiques de la Haute-Saône

**LE SECRETAIRE GENERAL  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

- VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43;
  - VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;
  - VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;
  - VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
  - VU le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M.Dominique ALFONSI, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône ;
  - VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de M François HAMET, Préfet de la Haute-Saône;
  - VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône-M. Luc CHOUCHEKAIIEFF ;
  - VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant cessation de fonction de M. François HAMET, préfet de la Haute-Saône ;
- Considérant qu'il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de préfet de la Haute-Saône exercées par M. François HAMET, préfet ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;



## ARRÊTE

### Article 1

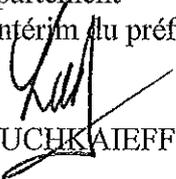
Délégation de signature est donnée à M Dominique ALFONSI , administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône.

### Article 2

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de la Haute-Saône, chargé de l'intérim du préfet et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **09** JUL. 2010

Le Secrétaire Général  
Chargé de l'Administration de l'Etat  
dans le département  
Chargé de l'intérim du préfet

  
Luc CHOUCHKAIEFF



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

ARRETE PREFECTORAL-N° DSC/SIDPC/2015-535 du 9 juillet 2015

Direction des Services du  
Cabinet

*Autorisant la commune de Chantes à organiser une manifestation nautique aux  
abords de la Saône*

Service interministériel de  
défense et de protection  
civile

**LE SECRETAIRE GENERAL**

**CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

- VU le décret n° 2013-253, 2013-251 du 25 mars 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU le règlement général de police de la navigation intérieure annexé au n° 2013-253, 2013-251 ;
- VU la déclaration de spectacle pyrotechnique établie par la commune de Chantes en date du 1er juin 2015 ;
- VU le récépissé de déclaration établi par les services de la préfecture le 8 juillet 2015 ;
- VU l'avis favorable assortis de prescriptions de la subdivision des Voies Navigables de France de Port-Sur-Saône en date du 8 juillet 2015 ;
- CONSIDERANT que ce spectacle pyrotechnique peut avoir un impact sur la navigation dans la mesure où une partie sera tiré aux abords de la Saône ;
- CONSIDERANT qu'à ce titre, il doit être considéré comme une manifestation nautique, soumise à autorisation préfectorale ;

Sur la proposition du directeur des services du cabinet ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er** La commune de Chantes est autorisée à organiser un spectacle pyrotechnique le samedi 18 juillet 2015, à partir de 22h30, à proximité du pont dit « de Chantes » aux abords de la Saône, conformément au plan du tir annexé à la déclaration de spectacle pyrotechnique.



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

**Article 2** Le permissionnaire devra prendre toutes les mesures décrites dans le dossier de déclaration afin d'assurer la sécurité du public et des navigants.

Il lui appartient de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation nautique si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes garanties de sécurité souhaitables et notamment, si certains moyens prévus pour assurer la sécurité du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques sont ou deviennent défavorables.

L'Etat et l'établissement public Voies Navigables de France seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident au cours de la manifestation.

**Article 3** Conformément aux prescriptions émises par les services des Voies Navigables de France, la navigation et le stationnement de toute embarcation seront interdits :

- en aval du pont dit "de Chantes" et ce sur une distance de 300m, soit entre les PK 342.300 et 342.600, de 22h00 à minuit ;

Un avis à la batellerie sera établi et diffusé par Voies Navigables de France.

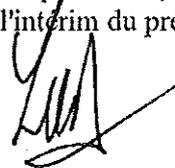
Aucun bateau ne devra stationner dans la zone de tir.

**Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 5** M. de directeur des services du Cabinet de la préfecture, M. le maire de la ville de Chantes, M. le responsable de la subdivision VNF de Port-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le - 9 JUIL. 2015

Le secrétaire général,  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département,  
chargé de l'intérim du préfet,



Luc CHOUCHEKAIIEFF



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

ARRETE PREFECTORAL-N° DSC/SIDPC/2015-537 du 9 juillet 2015

Direction des Services du  
Cabinet

*Autorisant la commune de Baulay à organiser une manifestation nautique aux abords  
de la Saône*

Service interministériel de  
défense et de protection  
civile

**LE SECRETAIRE GENERAL**

**CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

- VU le décret n° 2013-253, 2013-251 du 25 mars 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU le règlement général de police de la navigation intérieure annexé au n° 2013-253, 2013-251 ;
- VU la déclaration de spectacle pyrotechnique établie par la commune de Baulay en date du 30 juin 2015 ;
- VU le récépissé de déclaration établi par les services de la préfecture le 6 juillet 2015 ;
- VU l'avis favorable assortis de prescriptions de la subdivision des Voies Navigables de France de Port-Sur-Saône en date du 8 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que ce spectacle pyrotechnique peut avoir un impact sur la navigation dans la mesure où une partie sera tiré aux abords de la Saône ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il doit être considéré comme une manifestation nautique, soumise à autorisation préfectorale ;

Sur la proposition du directeur des services du cabinet ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er** La commune de Baulay est autorisée à organiser un spectacle pyrotechnique le lundi 13 juillet 2015, à partir de 22h00, à proximité du pont dit « de Baulay » aux abords de la Saône, conformément au plan du tir annexé à la déclaration de spectacle pyrotechnique.



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

M

**Article 2** Le permissionnaire devra prendre toutes les mesures décrites dans le dossier de déclaration afin d'assurer la sécurité du public et des navigants.

Il lui appartient de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation nautique si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes garanties de sécurité souhaitables et notamment, si certains moyens prévus pour assurer la sécurité du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques sont ou deviennent défavorables.

L'Etat et l'établissement public Voies Navigables de France seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident au cours de la manifestation.

**Article 3** Conformément aux prescriptions émises par les services des Voies Navigables de France, la navigation et le stationnement de toute embarcation seront interdits :

- en aval du pont dit « de baulay » et ce sur une distance de 250m , soit entre le PK 379.870 et 380.120, de 22h00 à minuit ;

Un avis à la batellerie sera établi et diffusé par Voies Navigables de France.

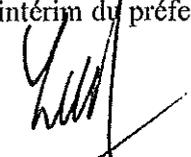
Aucun bateau ne devra stationner dans la zone de tir.

**Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 5** M. de directeur des services du Cabinet de la préfecture, M. le maire de la ville de Baulay, M. le responsable de la subdivision VNF de Port-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le - 9 JUIL. 2015

Le secrétaire général,  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département,  
chargé de l'intérim du préfet,

  
Luc CHOUGHKAIEFF



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

ARRETE PREFECTORAL-N° DSC/SIDPC/2015-536 du 9 juillet 2015

Direction des Services du  
Cabinet

*Autorisant la commune de Soing-Cubry et Charentenay à organiser une manifestation  
nautique aux abords de la Saône*

Service interministériel de  
défense et de protection  
civile

**LE SECRETAIRE GENERAL**

**CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

- VU le décret n° 2013-253, 2013-251 du 25 mars 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU le règlement général de police de la navigation intérieure annexé au n° 2013-253, 2013-251 ;
- VU la déclaration de spectacle pyrotechnique établie par la commune de Soing-Cubry et Charentenay en date du 8 juin 2015 ;
- VU le récépissé de déclaration établi par les services de la préfecture le 8 juillet 2015 ;
- VU l'avis favorable assortis de prescriptions de la subdivision des Voies Navigables de France de Port-Sur-Saône en date du 8 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que ce spectacle pyrotechnique peut avoir un impact sur la navigation dans la mesure où une partie sera tiré aux abords de la Saône ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il doit être considéré comme une manifestation nautique, soumise à autorisation préfectorale ;

Sur la proposition du directeur des services du cabinet ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er** La commune de Soing-Cubry et Charentenay est autorisée à organiser un spectacle pyrotechnique le mardi 14 juillet 2015, à partir de 22h30, à proximité du pont dit « de Soing » aux abords de la Saône, conformément au plan du tir annexé à la déclaration de spectacle pyrotechnique.



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

**Article 2** Le permissionnaire devra prendre toutes les mesures décrites dans le dossier de déclaration afin d'assurer la sécurité du public et des navigants.

Il lui appartient de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation nautique si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes garanties de sécurité souhaitables et notamment, si certains moyens prévus pour assurer la sécurité du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques sont ou deviennent défavorables.

L'Etat et l'établissement public Voies Navigables de France seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident au cours de la manifestation.

**Article 3** Conformément aux prescriptions émises par les services des Voies Navigables de France, la navigation et le stationnement de toute embarcation seront interdits :

- en aval du pont dit "de Soing" et ce sur une distance de 500m, soit entre les PK 331.580 et 332.080, de 22h00 à minuit ;

Un avis à la batellerie sera établi et diffusé par Voies Navigables de France.

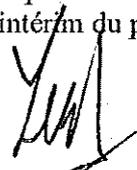
Aucun bateau ne devra stationner dans la zone de tir.

**Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 5** M. de directeur des services du Cabinet de la préfecture, M. le maire de la ville de Soing-Cubry et Charentenay, M. le responsable de la subdivision VNF de Port-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 09 JUL. 2015

Le secrétaire général,  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département,  
chargé de l'intérim du préfet,



Luc CHOUCKAIEFF



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

ARRETE PREFECTORAL-N° DSC/SIDPC/2015-538 du 9 juillet 2015

Direction des Services du  
Cabinet

*Autorisant la commune de Scey-Sur-Saône à organiser une manifestation nautique  
aux abords de la Saône*

Service interministériel de  
défense et de protection  
civile

**LE SECRETAIRE GENERAL**

**CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

- VU le décret n° 2013-253, 2013-251 du 25 mars 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU le règlement général de police de la navigation intérieure annexé au n° 2013-253, 2013-251 ;
- VU la déclaration de spectacle pyrotechnique établie par la commune de Scey-Sur-Saône en date du 12 juin 2015 ;
- VU le récépissé de déclaration établi par les services de la préfecture le 3 juillet 2015 ;
- VU l'avis favorable assortis de prescriptions de la subdivision des Voies Navigables de France de Port-Sur-Saône en date du 6 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que ce spectacle pyrotechnique peut avoir un impact sur la navigation dans la mesure où une partie sera tiré aux abords de la Saône ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il doit être considéré comme une manifestation nautique, soumise à autorisation préfectorale ;

Sur la proposition du directeur des services du cabinet ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er** La commune de Scey-Sur Saône est autorisée à organiser un spectacle pyrotechnique le mardi 14 juillet 2015, à partir de 23h00, sur l'île "Au bout des ponts" aux abords de la Saône, conformément au plan du tir annexé à la déclaration de spectacle pyrotechnique.



**Article 2** Le permissionnaire devra prendre toutes les mesures décrites dans le dossier de déclaration afin d'assurer la sécurité du public et des navigants.

Il lui appartient de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation nautique si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes garanties de sécurité souhaitables et notamment, si certains moyens prévus pour assurer la sécurité du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques sont ou deviennent défavorables.

L'Etat et l'établissement public Voies Navigables de France seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident au cours de la manifestation.

**Article 3** Conformément aux prescriptions émises par les services des Voies Navigables de France, la navigation et le stationnement de toute embarcation seront interdits :

- entre le PK 355.500 (amont du pont) et le PK 356.000 (amont du camping) de 23h00 à minuit ;

Un avis à la batellerie sera établi et diffusé par Voies Navigables de France.

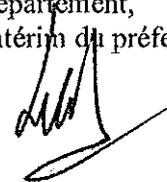
Aucun bateau ne devra stationner dans la zone de tir.

**Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 5** M. de directeur des services du Cabinet de la préfecture, M. le maire de la ville de Scey-Sur-Saône, M. le responsable de la subdivision VNF de Port-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le - 9 JUIL. 2015

Le secrétaire général,  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département,  
chargé de l'intérim du préfet,



Luc CHOUCHKAIEFF



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

ARRETE PREFECTORAL-N° 528

du - 9 JUIL. 2015

Direction des Services du  
Cabinet

*Portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par mortier*

Service interministériel de  
défense et de protection  
civile

LE SECRETAIRE GENERAL

CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

- VU le Code de la Défense ;
- VU le décret n°90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;
- VU le décret n°2009-1663 du 29 décembre 2009 modifiant le décret n°90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;
- VU la demande d'agrément présentée par Monsieur Bernard BERTHO en date du 3 juillet 2015 et l'ensemble des pièces y étant annexées ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n°90-897 susvisé est délivré à :

- Monsieur Bernard BERTHO,
- né le 20 mai 1948 à VESOUL (70),
- domicilié 2, rue de la Chapelle – 70 500 CENDRECOURT.

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

**Article 2 :** Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

**Article 3 :** Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le - 9 JUIL. 2015

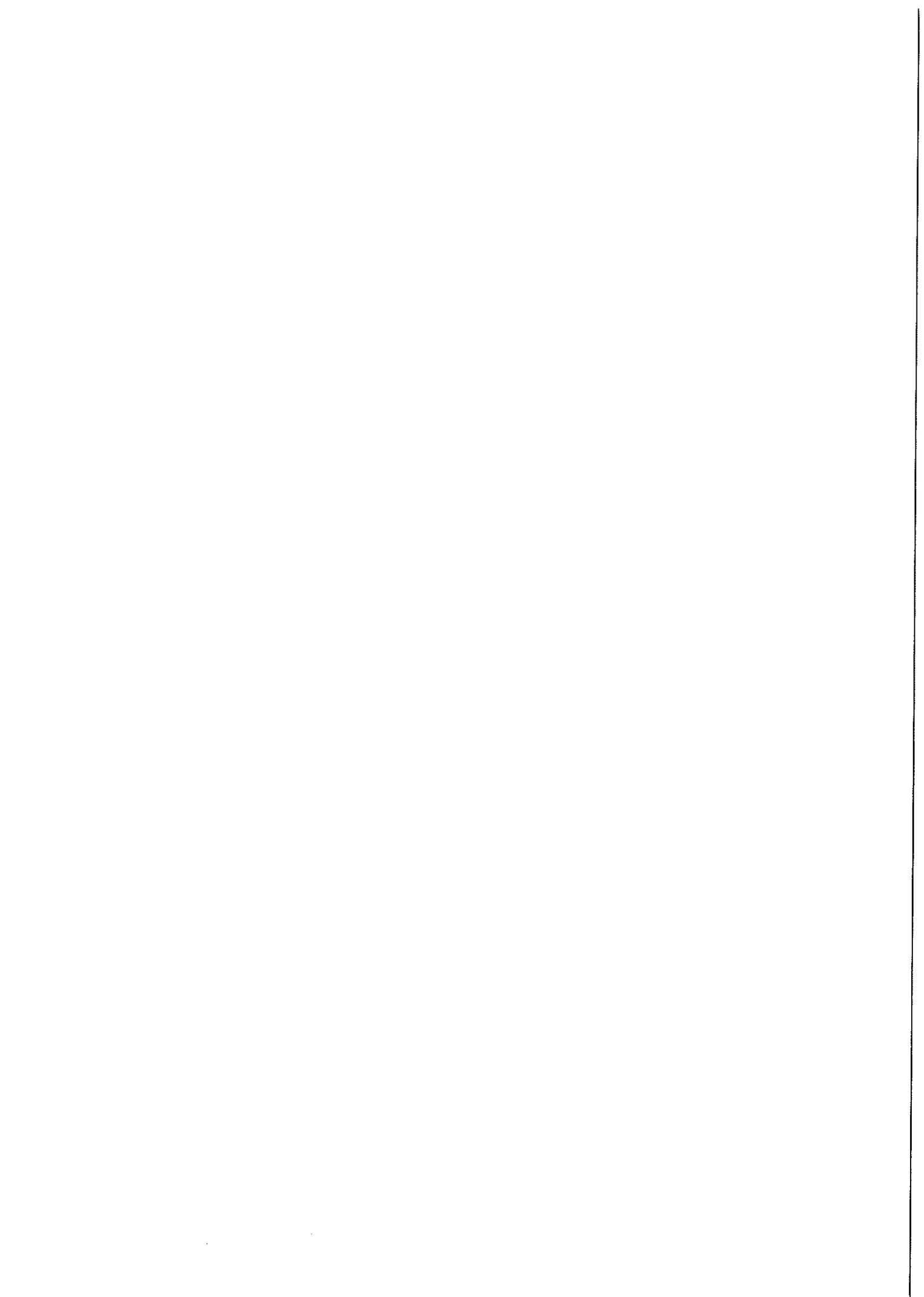
Le secrétaire général,  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département,  
chargé de l'intérim du préfet,

Luc CHOUCHEKAIEFF



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX : 03.84.76.49.80  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)





PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DSC/SIDPC/2015-527 du 9 juillet 2015

*Accordant des dérogations aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique de mettre en place une rampe fixe ou mobile et pour ne pas prolonger une main courante qui créerait un obstacle sur le trottoir dans le cadre de la mise en accessibilité d'un commerce à LURE.*

LE SECRETAIRE GENERAL

CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU la demande de dérogation présentée par Madame MELEY Gisèle afin d'être autorisée à ne pas mettre en place une rampe fixe ou mobile en raison de l'espace contraint des abords de l'établissement et à ne pas prolonger une main courante qui risquerait de créer un obstacle sur le trottoir, dans le cadre de la mise en accessibilité d'un commerce, 5 rue de la Font à LURE ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 24 juin 2015 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

**ARRETE**

**Article 1** : Considérant, d'une part l'impossibilité technique de mettre en place une rampe fixe ou mobile compte tenu de la disponibilité limitée aux abords de l'établissement et d'autre part l'obstacle sur le trottoir généré par le prolongement d'une main courante située côté droit de l'entrée de l'établissement, la dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 est accordée.

Les prescriptions contenues dans le rapport d'étude du 15 juin 2015 sont à réaliser.

**Article 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 3** : Le directeur des services du cabinet, la directrice départementale des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de LURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le - 9 JUIL. 2015

Le secrétaire général,  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département,  
chargé de l'intérim du préfet,



Luc CHOUCHKAIEFF



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° DSC/SIDPC/2015-454 du 29 juin 2015

Préfecture  
Direction des Services du  
Cabinet  
Service interministériel de  
défense et de protection  
civile

*Autorisant le « Club Cycliste Saint Rémy Haute-Saône » à organiser une manifestation cycliste intitulée « Prix de Selles », le dimanche 5 juillet 2015 de 14h00 à 17h00 au départ de la commune de Selles.*

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
- VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-6 à R.331-17 et A.331-3 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- VU le code de la route et notamment ses articles L.411-7, R.411-5 et R.411-18 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-312 du 5 mars 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU la demande reçue le 28 avril 2015 de M. Patrick LIEVIN, président du « Club Cycliste Saint Rémy Haute-Saône » en vue d'organiser le dimanche 5 juillet 2015 une manifestation cycliste intitulée « Prix de Selles » ;
- VU le dossier produit par l'organisateur et notamment l'attestation d'assurance en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par le comité départemental de la Fédération Française de Cyclisme en date du 27 avril 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par les maires des communes concernées par le tracé ;
- VU l'avis favorable émis par M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône en date du 29 avril 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par M. le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Saône en date du 18 juin 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par M. le président du Conseil départemental de la Haute-Saône – direction des services techniques et des transports en date du 11 mai 2015 ;

Sur la proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

## A R R E T E

**Article 1 :** M. Patrick LIEVIN, président du « Club Cycliste Saint Rémy Haute-Saône » est autorisé à organiser une manifestation cycliste intitulée « Prix de Selles », qui se déroulera le dimanche 15 juillet 2015 sur les communes de Selles, Pont-du-Bois, Alaincourt, La Basse Vaire et Passavant-la-Rochère selon le circuit joint en annexe.

**Article 2 :** L'organisateur s'engage à se conformer aux règles techniques, de sécurité et d'équipement et aux règlements édictés par la Fédération Française de Cyclisme.

**Article 3 :** L'organisateur doit reconnaître le parcours la veille de l'épreuve et porter à la connaissance des participants avant le départ le jour de l'épreuve les zones où une certaine prudence doit être observée.

**Article 4 :** Cette épreuve bénéficie d'une **priorité de passage** sous la responsabilité de l'organisateur, qui est tenu de mettre en place une signalisation appropriée conformément à la réglementation.

L'organisateur doit prévoir, si nécessaire, la prise d'arrêtés de circulation (interdiction de stationnement ou de circulation) en relation avec les gestionnaires des voiries concernées, ainsi que les différents matériels de signalement, d'interdiction et de sécurité adéquats.

L'organisateur doit prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des compétiteurs et des spectateurs.

**Article 5 :** Les signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire, dont la liste est en pièce jointe de l'arrêté, doivent détenir une copie du présent arrêté et être identifiables par les usagers de la route.

En cas d'incident, les services de la gendarmerie peuvent être contactés en appelant le 17.

**Article 6 :** L'organisateur doit par ailleurs respecter les prescriptions suivantes :

- réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer le libre accès aux engins des services d'incendie et de secours en tout temps ;
- éviter les « culs de sac » au niveau des parkings créés spécifiquement, dans lesquels un engin d'incendie serait mis en difficulté ;
- prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des participants et des secours, en particulier si l'itinéraire emprunté pour rejoindre les lieux de l'intervention nécessite de prendre les voies de circulation utilisées par les coureurs ou si l'intervention a lieu sur le parcours ;
- communiquer au centre de traitement de l'alerte du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA-CODIS) de Haute-Saône le numéro de téléphone du responsable de la manifestation ou de l'épreuve et faire un essai de ligne téléphonique (18 ou le 112) avant le début de la manifestation ou de l'épreuve ;
- prendre toutes dispositions pour alerter rapidement les secours. Les demandes éventuelles seront transmises au CTA-CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112 ;
- si l'incident concerne la manifestation, l'organisateur devra préciser les accès éventuels que devront emprunter les secours et guider ceux-ci. Pour cela, il utilisera les signaleurs comme points de repères ;
- le responsable de la sécurité s'assurera que les personnels de sécurité ont bien les compétences et les qualifications indispensables pour utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent ;

- les éventuelles barrières devront être facilement escamotables ou amovibles ;
- prévoir des extincteurs en nombre suffisant ;
- seules les ambulances agréées type ASSU sont habilitées à évacuer en dehors du site de compétition avec autorisation du SAMU (15).

**Article 7 :** Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel prévu pour la manifestation.

**Article 8 :** L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les services de gendarmerie s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour assurer la protection du public ou des concurrents par le règlement fédéral ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectées.

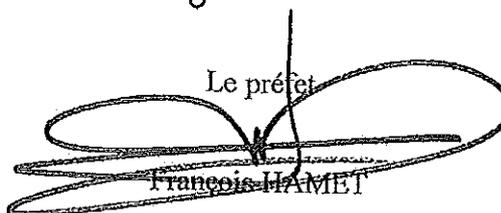
**Article 9 :** En aucun cas, la responsabilité de l'État, du département ou des communes ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette épreuve et aucun recours ne pourra être engagé.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 11 :** Le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le commandant du groupement de gendarmerie départemental et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Patrick LIEVIN, président du « Club Cycliste Saint Rémy Haute-Saône », avec copie transmise à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le président du Conseil départemental – direction des services techniques et des transports ;
- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Fait à Vesoul, le 29 juin 2015

Le préfet  
  
 François HAMET

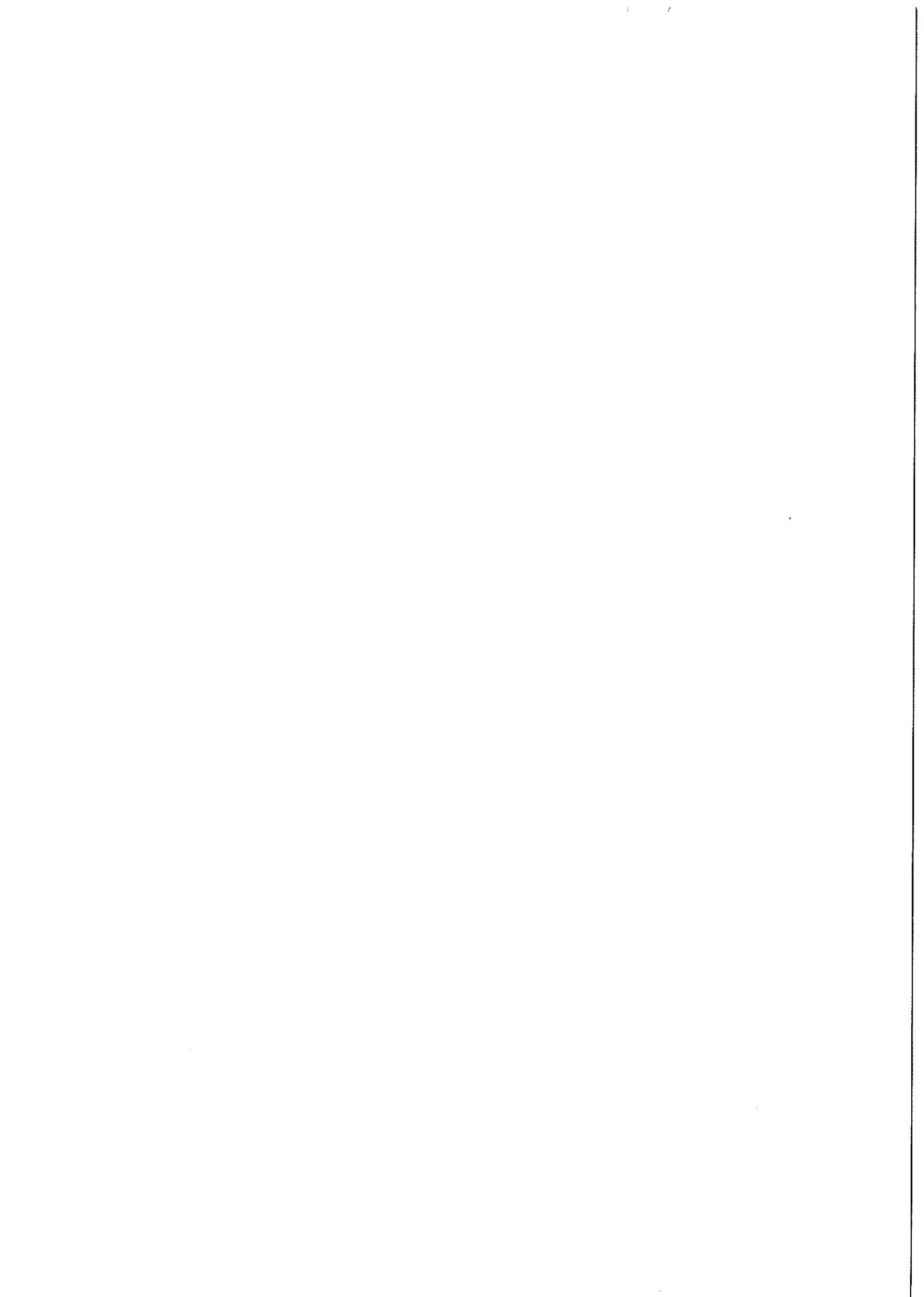
Liste des pièces jointes :

- parcours de l'épreuve
- liste des signaleurs



NOMS	date de naissance	PERMIS DE CONDUIRE
ARNAUD Hélène	28-sept-52	83 08 25 11 05 01
ARNAUD Laetitia	03-juin-79	
ARNAUD David	22-avr-77	
CHAPON Martine	12-mars-61	
CHAPON Yannick	12-juin-57	78 11 24 31 01 29
DEBUCOIS Christian	22-avr-61	79 02 62 11 11 68
FIET Angelique	20-janv-75	
FIET David	28-oct-73	96 02 25 10 03 37
GRANDIDIER Yann	07-mai-80	
JOURNE Sylvain	06-juin-71	
LAINÉ Christophe		930 825 - 100 135
MENNESSON Jean	12-janv-59	296 469
MOREAU Odette	02-janv-59	
PERRET Michel	28-déc-59	78 03 25 11 04 15
ROBERT Christine	26-mai-61	
ROTH Jean-Pierre	02/01/1942	191 409
SCHNEIDER Josiane	18/04/1957	
SCHNEIDER marcel	01/03/1953	79 03 90 100 351
Tschann Alain	06/06/1989	

Signatures "Prix cycliste de Selles" 05/07/2015





PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° DSC/SIDPC/2015-455 du 29 juin 2015

Préfecture  
Direction des Services du  
Cabinet  
Service interministériel de  
défense et de protection  
civile

*Autorisant le club « Vesoul Haute-Saône Orientation » à organiser une manifestation sportive pédestre intitulée « Orientation Mountain Marathon », le samedi 11 juillet et le dimanche 12 juillet 2015 au départ de la commune de Mélisey.*

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
- VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-6 à R.331-17 et A.331-3 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- VU le code de la route et notamment ses articles L.411-7, R.411-5 et R.411-18 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-312 du 5 mars 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU la demande reçue le 5 mai 2015 de M. Daniel FAIVRE, président du club « Vesoul Haute-Saône Orientation » en vue d'organiser les samedi 11 et dimanche 12 juillet 2015 une manifestation sportive pédestre intitulée « Orientation Mountain Marathon » au départ de la commune de Mélisey ;
- VU le dossier produit par l'organisateur et notamment l'attestation d'assurance en date du 4 mai 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par la Fédération Française de Course d'Orientation ;
- VU l'avis favorable émis par les maires des communes concernées par la zone de course ;
- VU l'avis favorable émis par M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône en date du 11 mai 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par M. le président du Conseil départemental de la Haute-Saône – direction des services techniques et des transports ;
- VU l'avis favorable émis par M. le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Saône en date du 18 juin 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par M. le directeur de l'agence Nord Franche-Comté de l'Office National des Forêts en date du 11 mai 2015 ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

Sur la proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture ;

## A R R E T E

**Article 1 :** M. Daniel FAIVRE, président du club « Vesoul Haute-Saône Orientation » est autorisé à organiser une manifestation pédestre intitulée « Orientation Moutain Marathon », qui se déroulera les samedi 11 et dimanche 12 juillet 2015 sur les communes de Mélisey, Fresse, Ternuay, Eromagny, Saint-Barthélémy, Servance, Faucogney-et-la-Mer, Belonchamp et Esmoulières selon le plan de la zone de course joint en annexe.

**Article 2 :** L'organisateur s'engage à se conformer aux règles techniques, de sécurité et d'équipement et aux règlements édictés par la Fédération Française de Course d'Orientation.

**Article 3 :** L'organisateur doit reconnaître la zone de course la veille de l'épreuve et porter à la connaissance des participants avant le départ le jour de l'épreuve les zones où une certaine prudence doit être observée.

**Article 4 :** L'organisateur est tenu de mettre en place une signalisation appropriée conformément à la réglementation et prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des compétiteurs et des spectateurs.

Il doit prévoir, si nécessaire, la prise d'arrêtés de circulation (interdiction de stationnement ou de circulation) en relation avec les gestionnaires des voiries concernées, ainsi que les différents matériels de signalement, d'interdiction et de sécurité adéquats.

Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route.

En cas d'incident, les services de la gendarmerie pourront être contactés en appelant le 17.

**Article 5 :** L'organisateur devra par ailleurs respecter les prescriptions suivantes pour les secours :

- réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer le libre accès aux engins des services d'incendie et de secours en tout temps ;
- éviter les « culs de sac » au niveau des parkings créés spécifiquement, dans lesquels un engin d'incendie serait mis en difficulté ;
- prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des participants et des secours, en particulier si l'itinéraire emprunté pour rejoindre les lieux de l'intervention nécessite de prendre les voies de circulation utilisées par les coureurs ou si l'intervention a lieu sur le parcours ;
- communiquer au centre de traitement de l'alerte du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA-CODIS) de Haute-Saône le numéro de téléphone du responsable de la manifestation ou de l'épreuve et faire un essai de ligne téléphonique (18 ou le 112) avant le début de la manifestation ou de l'épreuve ;
- prendre toutes dispositions pour alerter rapidement les secours. Les demandes éventuelles seront transmises au CTA-CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112 ;
- si l'incident concerne la manifestation, l'organisateur devra préciser les accès éventuels que devront emprunter les secours et guider ceux-ci. Pour cela, il utilisera les signaleurs comme points de repères ;
- le responsable de la sécurité s'assurera que les personnels de sécurité ont bien les compétences et les qualifications indispensables pour utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent ;
- les éventuelles barrières devront être facilement escamotables ou amovibles ;
- prévoir des extincteurs en nombre suffisant ;
- seules les ambulances agréées type ASSU sont habilitées à évacuer en dehors du site de compétition avec autorisation du SAMU (15).

Article 12 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Saône, les maires de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Daniel FAIVRE, président du club « Vesoul Haute-Saône Orientation », avec copie adressée à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le président du Conseil départemental -- direction des services techniques et des transports ;
- M. le directeur de l'agence Nord Franche-Comté de l'Office National des Forêts ;
- M. le directeur du Parc naturel régional des Ballons des Vosges ;
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Fait à Vesoul, le 29 juin 2015

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned above the printed name.

François HAMET

Pièce jointe :

- plan de la zone de course



Zones Interdites

Route D486 interdite

Passage Obligatoire

Délimitation Zone de Course

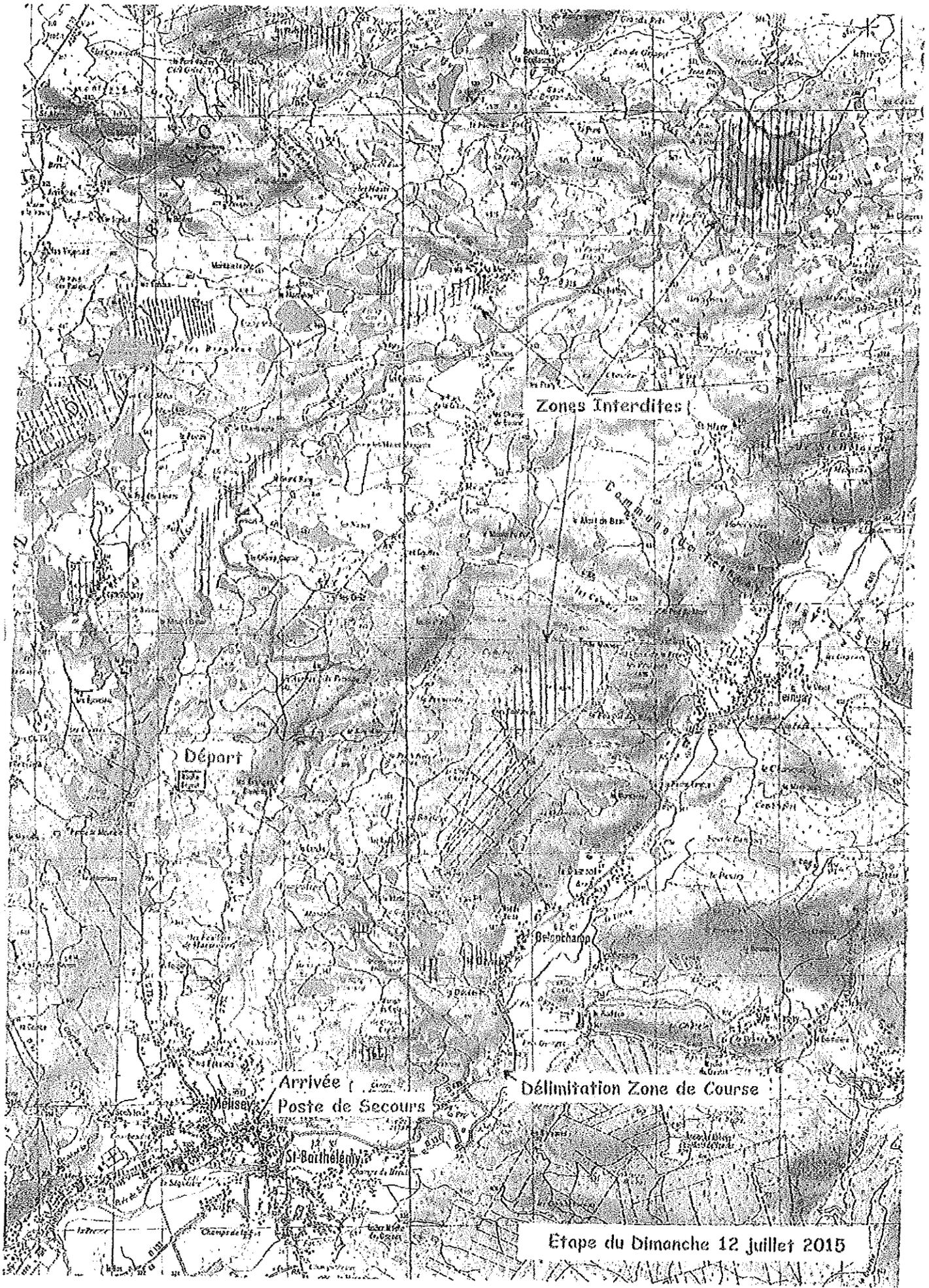
Etape du Samedi 11 juillet 2015

Arrivée

Poste de Secours

Départ

St-Barthélemy



Zones Interdites

Départ

Arrivée  
Poste de Secours

Délimitation Zone de Course

Étape du Dimanche 12 juillet 2015

The Jungle Run du 28 juin 2015

Liste des signaleurs

Noms	Prénom	D° Naissance	N° permis de conduire	Lieu de délivrance
AGNELOT	Kevin	14/07/1994	10077200362	Préfecture de la Haute Saône Vesoul
AGNELOT	Myriam	27/11/1972	951070200030	Préfecture de Haute Saône Vesoul
BACHER	Jean-Louis	18/08/1963	790770200614	Préfecture de Haute Saône Vesoul
BLANC	Gilbert	10/12/1942	20989	Préfecture de Haute Saône Vesoul
BUJ	Virginie	12/04/1958	761170200289	Préfecture de Haute Saône Vesoul
CAPETTE	Annick	22/10/1968	901170200402	Préfecture de Haute Saône Vesoul
CHEVILLEY	Allne	14/06/1991	91025100797	Préfecture du Doubs Besançon
CHOLLEY	Fabien	19/07/1959	780370200539	Préfecture de la Haute Saône Vesoul
CLAUDEL	Frédéric	02/10/1964		
COLIN	Laurence	12/09/1968	861070200879	Préfecture de Haute Saône Vesoul
COURTOISIER	Dominique	21/05/1950	58474	
DUTRONCY	Jack	25/02/1931	94115686	Préfecture Val de Marne
ECHILLEY	Arnaud	26/02/1980	960270200264	
GARCIA	Marie-Hélène	30/04/1965		
GIRARDOT	Jean Pierre	17/03/1959	770370200762	Préfecture de Haute Saône Vesoul
GIRARDOT	Pascale	20/05/1963	810170200211	Préfecture de Haute Saône Vesoul
GLANCLAUDE	Marianne	22/10/1950	77859	Préfecture de Haute Saône Vesoul
GRANDJEAN	Aurélié	01/07/1982	370200159	Préfecture de la Haute Saône Vesoul
GUYARD	Christiane	29/01/1955	73676	Préfecture du Territoire de Belfort
GUYARD	François	12/03/1950	58301	Préfecture de Haute Saône Vesoul
KOULIMBAEIV	Jandos	20/03/1994		Préfecture de la Haute Saône
LAFONTAINE	Christophe	20/10/1974	920770200440	Préfecture de la Haute Saône Vesoul
LASSAUCE	Martine	07/09/1960	780925110306	Préfecture du Doubs Besançon
MASSENET	Jérôme	28/06/1953	75903	Préfecture de Haute Saône Vesoul
MEIGNIEN	Maria Natalia	03/01/1957	750870200079	Préfecture de Haute Saône Vesoul
OTTER	Laura	11/06/1994	13AB69959	Préfecture de Haute Saône Vesoul
OUGIER	Michel	17/10/1957	750925110655	Préfecture de la Haute Saône Vesoul
OZELLE	Pascal	09/11/1961	800988101007	Préfecture des Vosges Epinal
PELTRET	Jean Luc	05/07/1962	800370200256	Préfecture de Haute Saône Vesoul
POINSOTTE	François		80187	Préfecture de Haute Saône Vesoul
POINSOTTE	Mireille	18/02/1947	246522	Préfecture du Doubs Besançon
PONCET	Anne	06/08/1964	820725110394	Préfecture du Doubs Besançon
SALON	Jocelyne	14/02/1953	157905	Préfecture du Gard Nîmes
SALON	Jean-Marc	21/12/1959	771159564804	Préfecture du Nord Lille
SEGOGNE	Frédéric			
TOUAZI	Béatrice	04/10/1971	900770200188	Préfecture de Haute Saône Vesoul
VARRENES	Annie	07/02/1952	66863	Préfecture de Haute Saône Vesoul
VILLATTE	Albert	19/10/1953	83970	Préfecture de la Haute Saône Vesoul
VILLATTE	Odile	09/07/1954	82068	Préfecture de la Haute Saône Vesoul
VINCENT	Charline	17/06/1985	30170200096	Préfecture de la Haute Saône Vesoul



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° DSC/SIDPC/2015-459 du 2 juillet 2015

Préfecture  
Direction des Services du  
Cabinet  
Service interministériel de  
défense et de protection  
civile

*Autorisant le club « Roue d'Or Noidans » à organiser une manifestation cycliste intitulée « Championnat de Franche-Comté de contre la montre », le samedi 18 juillet 2015 de 9h00 à 17h00 sur les communes de Noidans-le-Ferroux, Soing-Cubry-Charentenay et Le-Pont-de-Planche.*

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
- VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-6 à R.331-17 et A.331-3 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- VU le code de la route et notamment ses articles L.411-7, R.411-5 et R.411-18 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-312 du 5 mars 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU la demande reçue le 18 mai 2015 de M. Jean-Claude JACQUOT, président du club « Roue d'Or Noidans » en vue d'organiser le samedi 18 juillet 2015 une manifestation cycliste intitulée « Championnat de Franche-Comté de contre la montre » ;
- VU le dossier produit par l'organisateur et notamment l'attestation d'assurance en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par le comité départemental de la Fédération Française de Cyclisme en date du 12 mai 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par le maire de Noidans-le-Ferroux en date du 20 mai 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par le maire de Le Pont de Planche en date du 2 juin 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par le maire de Soing-Cubry-Charentenay en date du 3 juin 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;
- VU l'avis favorable émis par M. le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Saône en date du 17 juin 2015 ;
- VU l'avis favorable émis par M. le président du Conseil départemental de la Haute-Saône – direction des services techniques et des transports en date du 22 mai 2015 ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

23

Sur la proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture ;

## A R R E T E

**Article 1 :** M. Jean-Claude JACQUOT, président du club « Roue d'Or Noidans » est autorisé à organiser une manifestation cycliste intitulée « Championnat de Franche-Comté de contre la montre », qui se déroulera le samedi 18 juillet 2015 sur les communes de Noidans-le-Ferroux, Le Pont de Planche et Soing-Cubry-Charentenay selon le circuit joint en annexe.

**Article 2 :** L'organisateur s'engage à se conformer aux règles techniques, de sécurité et d'équipement et aux règlements édictés par la Fédération Française de Cyclisme.

**Article 3 :** L'organisateur doit reconnaître le parcours la veille de l'épreuve et porter à la connaissance des participants avant le départ le jour de l'épreuve les zones où une certaine prudence doit être observée.

**Article 4 :** Cette épreuve bénéficie d'une **priorité de passage** sous la responsabilité de l'organisateur, qui est tenu de mettre en place une signalisation appropriée conformément à la réglementation.

L'organisateur doit prévoir, si nécessaire, la prise d'arrêtés de circulation (interdiction de stationnement ou de circulation) en relation avec les gestionnaires des voiries concernées, ainsi que les différents matériels de signalement, d'interdiction et de sécurité adéquats.

L'organisateur doit prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des compétiteurs et des spectateurs.

**Article 5 :** Les signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire, dont la liste est en pièce jointe de l'arrêté, doivent détenir une copie du présent arrêté et être identifiables par les usagers de la route.

En cas d'incident, les services de la gendarmerie peuvent être contactés en appelant le 17.

**Article 6 :** L'organisateur doit par ailleurs respecter les prescriptions suivantes :

- réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer le libre accès aux engins des services d'incendie et de secours en tout temps ;
- éviter les « culs de sac » au niveau des parkings créés spécifiquement, dans lesquels un engin d'incendie serait mis en difficulté ;
- prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des participants et des secours, en particulier si l'itinéraire emprunté pour rejoindre les lieux de l'intervention nécessite de prendre les voies de circulation utilisées par les coureurs ou si l'intervention a lieu sur le parcours ;
- communiquer au centre de traitement de l'alerte du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA-CODIS) de Haute-Saône le numéro de téléphone du responsable de la manifestation ou de l'épreuve et faire un essai de ligne téléphonique (18 ou le 112) avant le début de la manifestation ou de l'épreuve ;
- prendre toutes dispositions pour alerter rapidement les secours. Les demandes éventuelles seront transmises au CTA-CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112 ;
- si l'incident concerne la manifestation, l'organisateur devra préciser les accès éventuels que devront emprunter les secours et guider ceux-ci. Pour cela, il utilisera les signaleurs comme points de repères ;

- le responsable de la sécurité s'assurera que les personnels de sécurité ont bien les compétences et les qualifications indispensables pour utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent ;
- les éventuelles barrières devront être facilement escamotables ou amovibles ;
- prévoir des extincteurs en nombre suffisant ;
- seules les ambulances agréées type ASSU sont habilitées à évacuer en dehors du site de compétition avec autorisation du SAMU (15).

**Article 7 :** Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel prévu pour la manifestation.

**Article 8 :** L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par les services de gendarmerie s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour assurer la protection du public ou des concurrents par le règlement fédéral ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectées.

**Article 9 :** En aucun cas, la responsabilité de l'État, du département ou des communes ne peut être mise en cause à l'occasion de cette épreuve et aucun recours ne peut être engagé.

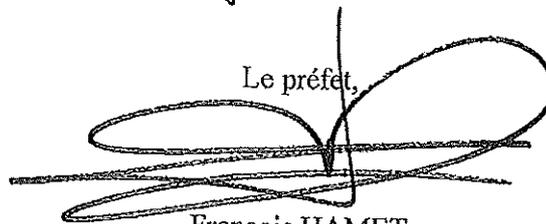
**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 11 :** Le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le commandant du groupement de gendarmerie départemental et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Jean-Claude JACQUOT, président du club « Roue d'Or Noidans », avec copie transmise à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le président du Conseil départemental – direction des services techniques et des transports ;
- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Fait à Vesoul, le 2 juillet 2015

Le préfet,



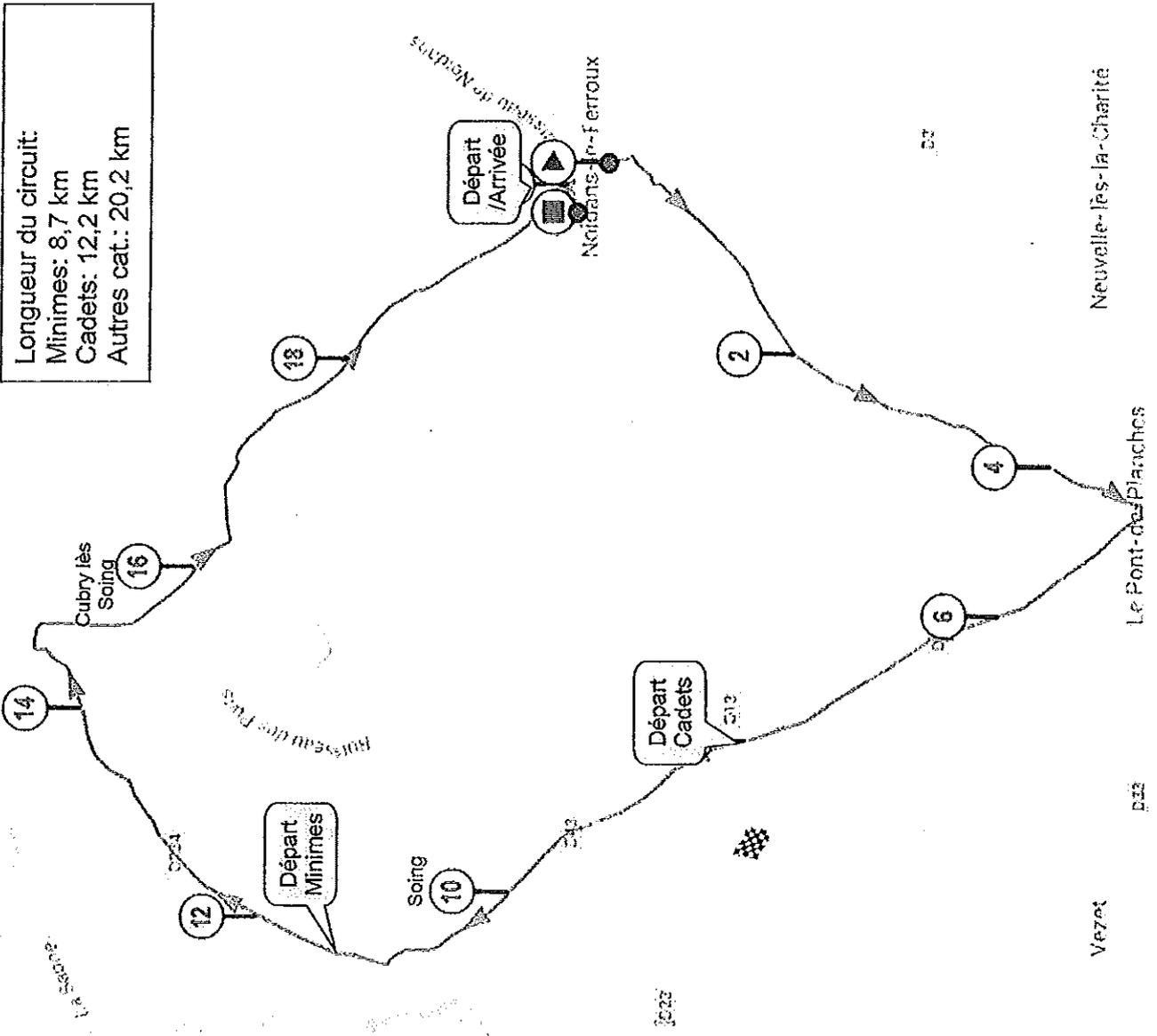
François HAMET

Liste des pièces jointes :

- parcours de l'épreuve
- liste des signaleurs

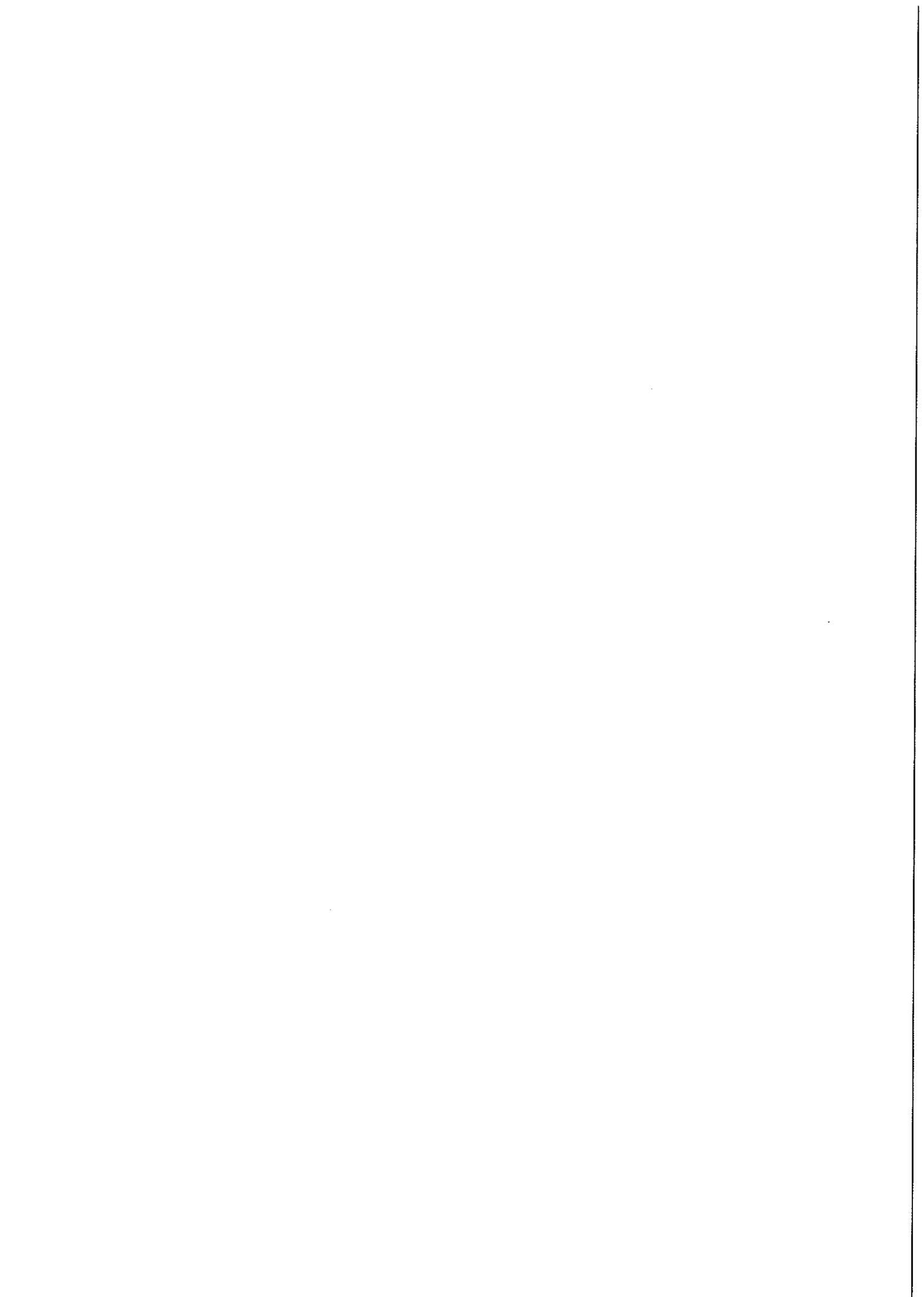
**ROUE D'OR NOIDANS**

**Championnat  
de Franche-Comté  
Chrono**  
**NOIDANS LE  
FERROUX**  
**18 juillet 2015**



**ROUE D'OR NOIDANS**

<b>NOMS</b>	<b>date de naissance</b>	<b>PERMIS DE CONDUIRE</b>
ARNAUD Hélène	28-sept.-52	83 08 25 11 05 01
ARNAUD Laetitia	03-juin-79	
ARNAUD David	22-avr.-77	
BEAUPRETRE F	10-août-69	
BERNARD Pacome	14-déc.-82	03 02 25 10 08 23
CLEMENCET Beatrice	08-août-62	
CLEMENCET Francis	26-juin-66	87 06 72 300 648
CHAPON Martine	12-mars-61	
CHAPON Yannick	12-juin-57	78 11 24 31 01 29
DEBUCOIS Christian	22-avr.-61	79 02 62 11 11 68
FIEVET Angelique	20-janv.-79	
FIEVET David	28-oct.-73	
Lebourgeois Kevin	29-avr.-91	
MENNESSON Jean	12-janv.-59	296469
MOREAU Odette	02-janv.-59	
Perret Michel	28-déc.-59	78 03 25 11 04 15
ROTH Christine	30/12/1964	88 04 68 21 00 73
ROTH Jean-Pierre	02/01/1942	191409
SCHNEIDER Josiane	18/04/1957	
SCHNEIDER marcel	01/03/1953	79 03 90 100 351
Tschann Alain	06/06/1989	
TSCHANN Huguette	29/04/1961	87 01 90 100 330
TSCHANN Hervé	09/09/1954	73 292 à BELFORT





PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 2015-539 du 9 JUIL 2015

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction des collectivités  
territoriales et  
du cadre de vie  
Bureau du cadre de vie et  
de l'emploi

rendant cessibles les emprises de terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate de la source *du Beuchot* située sur le territoire de la commune de Hautevelle.

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**  
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.132-1 à L.132-4 et R.131-1 à R.132-4 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015069-0012 du 10 mars 2015 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines à partir des sources *du Beuchot, du Lièvre et du Pied de Fer* et de l'instauration des périmètres de protection autour de ces captages, portant autorisation de prélever de l'eau dans le milieu naturel et autorisant le syndicat des eaux de Hautevelle-Francalmont à produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014090-0003 du 31 mars 2014 prescrivant l'ouverture :
- d'une enquête publique préalable à l'autorisation de produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine, l'autorisation de prélever de l'eau dans le milieu naturel et la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et des travaux d'établissement des périmètres de protection autour des sources *du Beuchot, du Lièvre et du Pied de Fer* à entreprendre par le syndicat des eaux de Hautevelle-Francalmont sur le territoire de la commune de Hautevelle,
  - et d'une enquête parcellaire ;
- VU le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- VU l'identité des propriétaires ;
- VU les pièces du dossier constatant que les notifications individuelles d'ouverture de l'enquête parcellaire ont été faites avant l'ouverture de l'enquête aux propriétaires concernés ;
- VU l'avis du commissaire enquêteur du 16 août 2014 ;
- VU l'avis du sous-préfet de Lure du 22 septembre 2014 ;
- VU la demande du président du syndicat des eaux de Hautevelle-Francalmont du 3 octobre 2014, complétée le 15 juin 2015 ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire était dispensé du dépôt en mairie de dossier d'enquête parcellaire et de la publicité collective prévue à l'article R.11-20 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (ancienne version) conformément à l'article R.11-30 dudit code ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

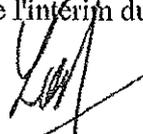
## A R R E T E

**Article 1.** Sont déclarées cessibles au profit du syndicat des eaux de Hautevelle-Francalmont, conformément au plan parcellaire visé ci-dessus, les parcelles désignées à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

**Article 2.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3.** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lure et le président du syndicat des eaux de Hautevelle-Francalmont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera également adressé au maire de Hautevelle ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques – France Domaine.

Fait à Vesoul, le 9 JUIL 2015  
Le secrétaire général  
Chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département,  
Chargé de l'intérim du préfet,

  
Luc CHOUCRAIEFF.



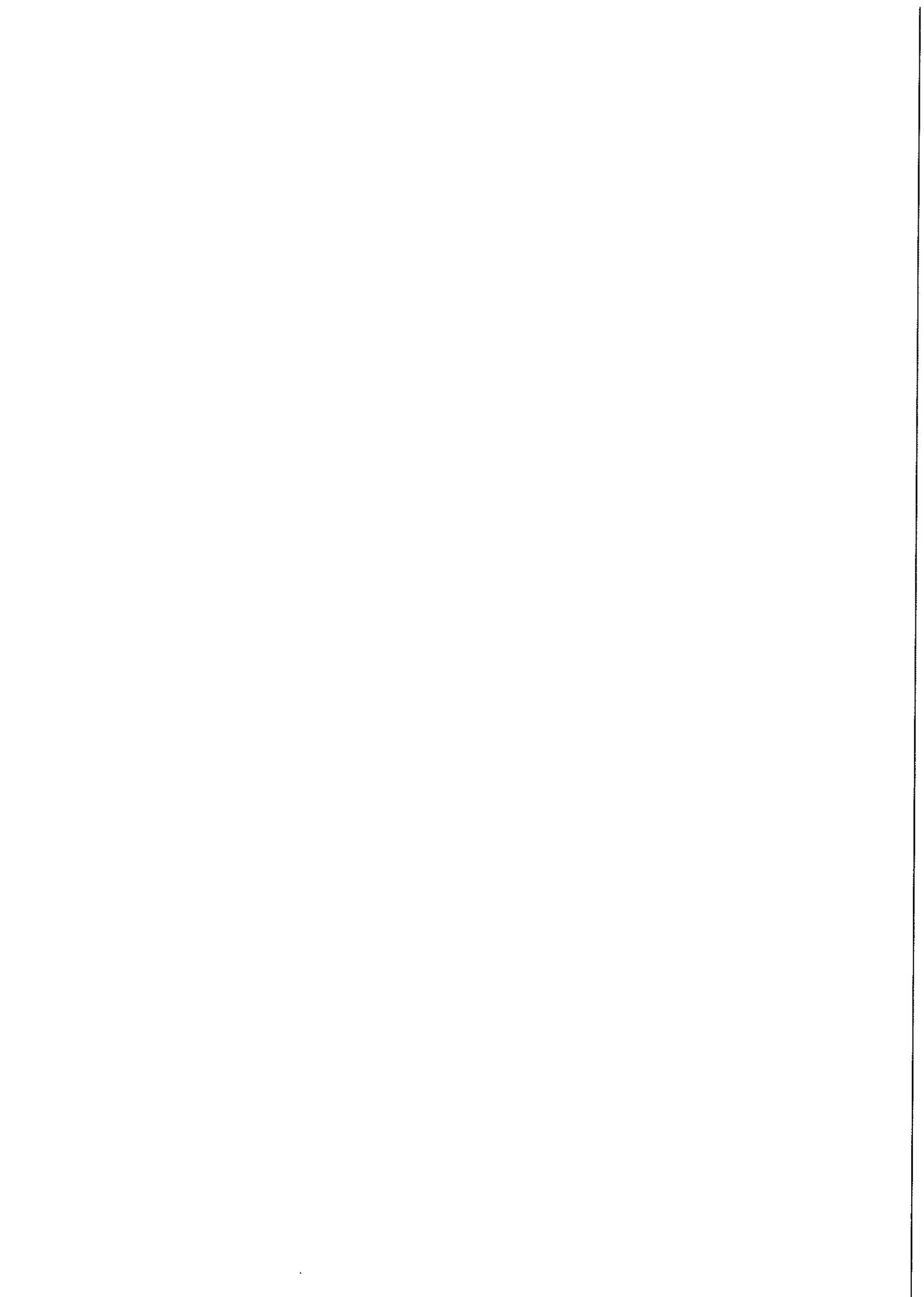
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-SAÔNE**

**N° 5/2015**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408  
de l'annexe II au Code Général des Impôts**

**Mise à jour au 1er août 2015**

<b>Prénom - NOM</b>	<b>Responsable des Services</b>
M. Giovanni LAQUATRA	Service des Impôts des Entreprises de VESOUL
Mme Maryline BOUQUET	Pôle Contrôle Expertise
Mme Céline PAPONNET	Pôle de Recouvrement Spécialisé
M. Frédéric VAN MEEL	Pôle de Topographie et de Gestion Cadastral
Mme Jacqueline JEANNIN	Fiscalité Immobilière Élargie
M. Yves BLANC	Service de Publicité Foncière de VESOUL 1 Service de Publicité Foncière de VESOUL 2
M. Raphaël DORME	Service de Publicité Foncière de LURE
M. Lionel JOSSET	Service des Impôts des Particuliers de VESOUL
M. Daniel TEICH	Service des Impôts des Particuliers / Service des Impôts des Entreprises de GRAY
M. Philippe MARQUIS	Service des Impôts des Particuliers / Service des Impôts des Entreprises de LURE
Mme Nathalie HARIOT	Service des Impôts des Particuliers / Service des Impôts des Entreprises de LUXEUIL-LES-BAINS
Mme Aurélie JEANPIERRE	TRÉSORERIE de CHAMPAGNEY
Mme Sylvie COULON	TRÉSORERIE de DAMPIERRE-SUR-SALON – LAVONCOURT
M. Lionel BERVILLER	TRÉSORERIE de GY Intérim de la TRÉSORERIE de MARNAY-PESMES
M. Jean-Pierre THIEBAUD	TRÉSORERIE d' HÉRICOURT et CHAMPEY
Mme Elisabeth ROUSSELOT	TRÉSORERIE de JUSSEY
Mme Chantal DEMANGE	TRÉSORERIE de MELISEY-FAUCOGNEY
M. Marc DEROY	TRÉSORERIE de PORT-SUR-SAÔNE
Mme Catherine GRANDCLÉMENT	TRÉSORERIE de RIOZ – VORAY-SUR-L'OGNON
M. Didier MADRE	TRÉSORERIE de SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE-CONFLANS
Mme Christelle GARREC	TRÉSORERIE de SCEY-SUR-SAÔNE ET SAINT-ALBIN
M. Jean-Michel GUILLET	TRÉSORERIE DE VILLERSEXEL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DES AFFAIRES JURIDIQUES

**ARRETE DDT/2015 n° 342 du 9 juillet 2015**

**Portant subdélégation de signature de M. Didier CHAPUIS  
directeur départemental des territoires par intérim, à ses  
collaborateurs.**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 44 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10 ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 86 en date du 07 mai 2015 nommant M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires par intérim ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 492 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône par intérim.

## ARRÊTE

### Article 1 :

Subdélégation de signature est accordée aux agents désignés sous les articles 2 et suivants du présent arrêté et dans les conditions prévues à ces mêmes articles, à l'effet de signer au nom du préfet, les actes et décisions suivantes :

### I – ÉCONOMIE AGRICOLE :

#### AUTORISATION D'EXPLOITER – BAUX RURAUX.

- 101 Contrôle des structures des exploitations agricoles, notamment autorisations, refus, mises en demeure et sanctions.
- 102 Autorisations d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement.

- 102 Autorisations d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement.
- 103 Arrêtés fixant les minima et les maxima des loyers des bâtiments d'habitation, des terres nues et des bâtiments d'exploitation.
- 104 Autorisations de résiliation d'un bail rural.

#### MODERNISATION DES EXPLOITATIONS.

- 105 Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE), Plan de Performance Énergétique (PPE), Plan Végétal Environnement : (PVE), notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place.
- 106 Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage (PMPOA2), notamment les décisions de désengagement et de reversement des acomptes versés et les décisions consécutives aux contrôles.
- 107 Prêts spéciaux aux Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) et autres prêts spéciaux.
- 108 Autres mesures de l'axe 1 du Programme Département Rural Hexagonal concernant l'agriculture.

#### INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS ET TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS.

- 109 Aides à l'installation des jeunes agriculteurs (dotation jeune agriculteur, les prêts moyen terme spéciaux jeunes agriculteurs), notamment les décisions d'octroi ou de rejet des aides et les décisions de déchéance partielle des aides.
- 110 Décisions relatives à la mise en œuvre du Programme à l'installation et au Développement des Initiatives Locales (PIDIL).
- 111 Décisions relatives à la mise en œuvre du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).
- 112 Aide à la Réinsertion Professionnelle (ARP), notamment les décisions d'octroi ou de rejet de la subvention, décision de réduction ou de remboursement de la subvention.
- 113 Convention et actes d'exécution de la convention, pour la mise en œuvre des missions relevant du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé.
- 114 Convention et actes d'exécution de la convention, pour les subventions visant à accompagner financièrement le transfert aux chambres d'agriculture des missions de service public liées à la politique d'installation en agriculture.
- 115 Attribution de la préretraite.

#### QUOTAS LAITIERS.

- 116 Décisions, avis et informations relatifs aux attributions de références laitières et décisions relatives aux transferts de quantité de références laitières.
- 117 Décisions relatives à l'Aide à la Cessation d'Activité Laitière (ACAL) et au Transfert Spécifique Sans Terre (TSST).
- 118 Décisions relatives à la constitution d'association ou de mise en commun d'outils de production laitière.
- 119 Décisions relatives à la création d'une société civile laitière.

- 120 Décisions relatives aux échanges de droits à produire (quotas laitiers) et de droits à prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes.  
**SUIVI DES GAEC.**
- 121 Décisions relatives à l'agrément des GAEC
- 122 Décisions relatives à la transparence économique des GAEC  
**AIDES DU PREMIER PILIER DE LA PAC.**
- 123 Tous actes et décisions relatifs aux soutiens spécifiques aux agriculteurs :  
 – aux droits à paiement unique,  
 – aux aides couplées animales et végétales,  
 – aux droits à primes animales,  
 – à la conditionnalité des aides,  
 – aux contrôles.
- 124 Décisions relatives au dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté.
- 125 Aides de crises sectorielles conjoncturelles (dont notamment les calamités agricoles).  
**AIDES DU SECOND PILIER DE LA PAC.**
- 126 Décisions concernant la prime herbagère agro-environnementale 1 (PHAE 1).
- 127 Décisions concernant les mesures agro-environnementales (MAE).
- 128 Décisions concernant les Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels permanents (ICHN).
- 129 Mise en œuvre de la jachère faune sauvage.
- 130 Tutelle de l'Établissement Départemental de l'Élevage.
- 131 Contrats territoriaux d'exploitation et Contrats d'agriculture durable: décisions relatives aux contrats-type et aux contrats individuels et les décisions consécutives aux contrôles.  
**DROITS DE PLANTATION.**
- 132 Droits de plantation viti-vinicoles.

## II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES et PECHE :

- POLICE DE L'EAU.**
- 201 Police et conservation des eaux.
- 202 Classement et déclassement d'ouvrages.
- 203 Établissement et signature des actes administratifs relatifs aux installations, d'ouvrage de travaux ou d'activités relevant du régime de la déclaration dans la limite des compétences définies dans l'arrêté préfectoral n° 20 du 16 janvier 2013 relatif à l'organisation de la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche dans le département de la Haute-Saône.
- 204 Dérogation à l'épandage de boues de stations d'épuration sur les sols riches en nickel.
- 205 Transaction pénale en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce.
- 206 Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination

- des matières extraites des installations d'assainissement non collectifs.
- 207 Décisions relatives à l'occupation temporaire du domaine public fluvial.

**PÊCHE.**

- 211 Autorisation de concours de pêche.
- 212 Réserves et interdictions temporaires de pêche Réserves et interdictions permanentes de pêche.
- 213 Agrément du président et du trésorier des A.A.P.P.
- 214 Arrêté d'ouverture et de fermeture de la pêche.
- 215 Autorisation de capture, de transport et de vente de poissons (dont les grenouilles) à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques.
- 216 Agrément des gardes particuliers (pêche) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique.
- 217 Autorisation de prélèvement, de transport et de commercialisation des grenouilles.

**III - AMÉNAGEMENT FONCIER :**

**Pour les aménagements fonciers dont l'arrêté ordonnant les opérations a été pris avant le 1er janvier 2006 :**

- 301 Présentation des observations en défense aux recours introductifs présentés devant le tribunal administratif.
- 302 Arrêtés relatifs aux divers modes d'aménagement foncier rural.
- 303 Arrêtés relatifs aux associations foncières de remembrement (transformation en ASA, approbation des statuts, dissolution).
- 304 Arrêté de clôture des opérations d'aménagement foncier.

**Pour les aménagements fonciers dont l'arrêté ordonnant les opérations a été pris après le 1er janvier 2006 :**

- 305 Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement.
- 306 Arrêtés fixant les prescriptions environnementales dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux.
- 307 Arrêtés relatifs aux dispositions conservatoires et clôture des opérations.
- 308 Approbation de la délimitation du périmètre forestier.
- 309 Arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre de la réalisation de grands ouvrages publics.
- 310 Arrêtés relatifs à la protection des formations linéaires boisées.

**IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE :**

**ENVIRONNEMENT.**

- 400 Signature des conventions – cadre fixant le rôle d'un animateur Natura 2000.
- 401 Consultation des communes et EPCI sur les projets de périmètre de sites Natura 2000 pour transmission du projet de périmètre au ministre.

- 402 Arrêtés approuvant le document d'objectifs (Docob) d'un site Natura 2000 et note rendant le Docob opérationnel.
- 403 Instruction et signature des engagements juridiques liés aux contrats Natura 2000, à l'élaboration et à l'animation des Docob des sites Natura 2000 (mesures 227, 323 A et B du PDRH).
- 404 Instruction et contrôle des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000.
- 405 Établissement et signature des actes administratifs relatifs aux dossiers de création ou de régularisation d'installations de stockage de déchets inertes.
- 406 Autorisations exceptionnelles d'activités portant sur les spécimens d'espèces protégées.
- 407 Réglementation préfectorale relative aux espèces et végétaux sauvages.

### FORÊT.

- 410 Autorisations de boisement.
- 411 Instruction, autorisation et refus d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités et de certaines personnes morales.
- 412 Instruction des dossiers et soumission au régime forestier.
- 413 Instruction, autorisation et refus d'autorisation de distraction du régime forestier.
- 414 Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification d'un montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt.
- 415 Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maître en nature de bois et forêts attribués à l'État.
- 416 Arrêtés relatifs aux associations syndicales autorisées et contrôle de leurs actes - Signature des rôles de taxes ou cotisations aux fins de les rendre exécutoires.
- 417 Régime spécial d'autorisations administratives de coupes.
- 418 Arrêté fixant les seuils de surface en matière de renouvellement de peuplements forestiers et d'autorisation de coupes.
- 419 Procédure (hors enquêtes publiques) et décision liées à des travaux de desserte forestière prescrits par les communes.
- 420 Signature des engagements juridiques pour les subventions forestières (mesures 122-125-226 du PDRH).
- 421 Santé des forêts : lutte contre l'invasion des scolytes.

### CHASSE.

- 430 Autorisations individuelles et exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets.
- 431 Capture du gibier dans les réserves communales de chasse et reprise du gibier vivant en vue du repeuplement.
- 432 Destruction individuelle ou collective des animaux nuisibles.
- 433 Plans de gestion cynégétique.
- 434 Autorisation de création d'établissement d'élevage pour espèces gibier.
- 435 Autorisation de détention d'espèces gibier, notamment les parcs d'agrément.
- 436 Arrêtés préfectoraux portant attribution d'un plan de chasse individuel.

- 437 Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse.
- 438 Associations communales et intercommunales de chasse agréées : agréments, approbation des statuts, du règlement intérieur et du règlement de chasse ou de leurs modifications sanctions.
- 439 Suspension de l'exercice de la chasse sur ACCA ou AICA et création de comité de gestion.
- 440 Territoire de l'ACCA ou AICA (oppositions- réserves et enclaves).
- 441 Agrément des piégeurs.
- 442 Visa des livrets journaliers (chasse).
- 443 Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement.
- 444 Nomination des lieutenants de louveterie et décisions de destruction des animaux nuisibles et des animaux classés gibier.
- 445 Autorisation d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion, et de détruire des animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage.
- 446 Autorisation individuelle de destruction des cormorans sur les piscicultures extensives en étang  
Arrêtés préfectoraux annuels délimitant les sites d'intervention en eau libre et les territoires sur lesquels des autorisations peuvent être accordées.
- 447 Utilisation de sources lumineuses.
- 448 Battues administratives.
- 449 Introduction ou lâcher de gibier dans le milieu naturel.
- 450 Suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendies, inondations, gel prolongé.
- 451 Autorisation d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.
- 452 Arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné.
- 453 Agrément des gardes particuliers (chasse) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique.
- 454 Autorisation de naturalisation et d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces d'animaux non domestiques.
- 455 Arrêté préfectoral portant attribution de bracelets de remplacement cerfs (élaphe et sika), chevreuils, chamois et daims aux agents de l'ONCFS.
- 456 Duplicata du permis de chasser.
- 457 Permission de location de chasse au gibier d'eau.
- 458 Indemnisation des attaques de loup.

## V - ROUTES - ÉDUCATION ROUTIÈRE :

### EXPLOITATION DES ROUTES.

- 501 Dérrogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC.
- 502 Dérrogation individuelle de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC.
- 503 Dérrogation de courte durée exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

### ÉDUCATION ROUTIÈRE.

- 504 Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération « Permis à un euro par jour ».
- 505 Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives à la cession à titre gracieux d'un numériseur, de l'habilitation à recourir au Centre de Traitement et de Numérisation (CTN) et au module BECA (Établissement d'Enseignement de la Conduite et de la Sécurité routière).
- 506 Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement de la conduite.
- 507 Mise en place et présidence du comité local de suivi de l'attribution des places d'examen du permis de conduire.
- 508 Mise en place et présidence de la commission départementale des élections pour la désignation des représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au conseil supérieur de l'éducation routière (CESR).
- 509 Autorisations d'enseigner : instruction et signature.
- 510 Agréments des écoles de conduite : instruction et signature.

## VI- FINANCEMENT DU LOGEMENT :

### LOGEMENT.

- 601 Accords de principe et décisions définitives pour l'octroi de primes à la construction.
- 602 Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.
- 603 Prime de déménagement et de réinstallation : exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements.
- 604 Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement.
- 605 Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux.
- 606 Décisions de financement PALULOS concernant les travaux d'amélioration des logements locatifs des propriétaires ou gestionnaires énumérés aux articles R. 323-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et toutes annexes et suites telles que : attestation de fin de

travaux (entraînant la mise en application de l'APL).

- 607 Décisions d'octroi et décisions de paiement des subventions de l'État pour le financement de travaux de suppression de l'insalubrité et décisions annexes telles que : décisions de rejet, d'annulation.
- 608 Décisions favorables à l'octroi d'un prêt locatif aidé d'intégration, d'un prêt locatif à usage social et d'un prêt locatif social et décisions annexes, telles que : décision favorable à l'octroi d'une fraction du prêt pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis, décision favorable en fin d'opération pour rajustement du prêt, décision de rejet, décision d'annulation.
- 609 Signature et formalités de publicité des conventions prévues titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation en vue de l'attribution de l'aide personnalisée au logement.
- 610 Décision de maintien du versement de l'aide personnalisée au logement et toutes décisions annexes telles que : décisions de suspension du versement, décisions de remise de dette, décisions concernant les contestations des décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.
- 611 Dérogation aux quotités maximales prévues pour le financement des logements à l'effort de construction.

#### HLM.

- 612 Élargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés HLM.
- 613 Accord préalable à la passation des marchés négociés sans limitation de montant par les offices publics d'HLM et autorisation de passation d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable.
- 614 Accord préalable à la passation des marchés de reconduction par les sociétés anonymes d'HLM et groupements constitués après avis de commission-jury et accord préalable à la passation de marchés négociés par les sociétés anonymes d'HLM.
- 615 Approbation des marchés passés par les offices publics d'HLM dans la limite du plafond autorisé pour les marchés négociés .
- 616 Autorisation des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques.

#### DÉCISION DE FINANCEMENT DES HLM.

Autorisation de passer des marchés négociés dans certains cas :

- 617 - marchés des sociétés d'HLM,
- 618 - marchés des offices d'HLM.
- 619 Approbation des décisions des offices publics et sociétés d'HLM prises en vue de contracter des emprunts destinés à la constitution de réserves foncières.

## VII – URBANISME :

Réf : Code de l'urbanisme antérieur au 1er octobre 2007

### RÈGLES D'URBANISME.

- 701 Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites sauf pour les cas où l'avis du maire est divergent.
- 702 Dérogation permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées.
- 703 Délivrance des certificats d'urbanisme dans les communes ne disposant pas de plan local d'urbanisme approuvé depuis plus de 6 mois sauf dans le cas où le directeur départemental des territoires ne retient pas les observations du maire.
- 704 Application des mesures de sauvegarde antérieures à la publication d'un plan local d'urbanisme, sursis à statuer.

### LOTISSEMENTS.

- 705 Lettre indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation de lotir et dans quelle limite.
- 706 Demande de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande d'autorisation de lotir.
- 707 Modification de la date limite fixée pour la décision d'autorisation de lotir.
- 708 Décision en vue de statuer sur les projets de lotissements, dans les communes ne disposant pas d'un plan local d'urbanisme, sauf les cas dans lesquels les avis du maire et du directeur départemental des territoires sont divergents.
- 709 Autorisation de différer les travaux de finition ou de vente des lots par anticipation.
- 710 Délivrance des certificats mentionnant l'exécution des prescriptions.

### LOTISSEMENTS DÉFECTUEUX.

- 711 Approbation des procès-verbaux d'adjudication et des marchés. Fixations des clauses conditions générales du cahier des charges des adjudications et toutes autorisations et décisions en matière d'exécution de travaux.
- 712 Émission des mandats de paiement des subventions ou acomptes sur subventions (subventions et prêts pour l'aménagement des lotissements défectueux).

### FORMALITÉS PRÉALABLES A L'ACTE DE CONSTRUIRE, DE DÉMOLIR OU D'OCCUPER LE SOL.

- 713 Lettre indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire et dans quelle limite.
- 714 Demande de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande de permis de construire, d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire, d'une demande de

- permis de démolir.
- 715 Modification de la date limite fixée pour la décision de permis de construire ou de commencement des travaux pour ce qui concerne la déclaration de travaux exemptée de permis de construire.
- 716 Décisions de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé pour les cas prévus sauf lorsque les avis du directeur départemental des territoires et du maire sont en sens contraire.
- 717 Décisions de permis de construire pour les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.
- 718 Pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation.
- 719 Lorsqu'il est imposé au constructeur le paiement de la participation prévue à l'article L. 421-3 (alinéa 4 et 7) du code de l'urbanisme, de la participation pour raccordement à l'égout, de la participation destinée à la réalisation d'équipements publics exceptionnels prévus à l'article L. 332-8, de la participation pour voirie et réseaux prévue à l'article L. 332-11-1, tout ou partie du coût des équipements publics dans les secteurs de la commune où un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé par le conseil municipal en application de l'article L. 332-9 du code de l'urbanisme.
- 720 Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées aux articles R. 421-15 du code de l'urbanisme est nécessaire.
- 721 Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer.
- 722 Pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation.
- 723 Pour les constructions soumises à l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites.
- 724 Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes et comprises dans les secteurs définis par arrêté du préfet.
- 725 Décisions défavorables ou assorties de prescriptions, relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé sauf lorsque le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire.
- 726 Lettre indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision d'autorisation d'installations ou de travaux divers prévus par le code de l'urbanisme (parcs d'attractions, aires de jeux et de sports, aires de stationnement, dépôt de véhicules, affouillements et exhaussements du sol) devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation.
- 727 Décisions relatives aux autorisations d'installations ou de travaux divers prévus ci-dessus sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire.
- 728 Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est nécessaire.
- 729 Lorsque l'installation ou le travail qui fait l'objet de la demande d'autorisation requiert l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites ou du ministre chargé de la protection de la nature, à l'exception du cas des sites inscrits.

- 730 Lorsque l'installation qui fait l'objet de la demande d'autorisation entre dans le champ d'application du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure et des textes pris pour son application.
- 731 Décisions en matière de permis de démolir sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens opposé.
- 732 Décisions de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations et autorisations d'installation de travaux divers :
- dès l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération ;
  - dès la prescription d'un plan local d'urbanisme ;
  - dès la création d'une zone d'aménagement concerté ;
  - dès la prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics.
- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU PERMIS DE CONSTRUIRE.**
- 733 Délivrance des certificats de conformité aux permis de construire.
- DROIT DE PRÉEMPTION.**
- 734 Zone d'aménagement différé et droit de préemption urbain. Attestation établissant que le bien est soumis ou non au droit de préemption.
- TAXES D'URBANISME.**
- 735 Émission des titres de recettes (individuels ou collectifs) destinés à asseoir, liquider et recouvrer les taxes d'urbanisme.

Réf : code de l'urbanisme applicable à compter 1er octobre 2007

**RÈGLES D'URBANISME.**

- 750 Dérogations prévues pour l'implantation et le volume des constructions.
- 751 Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées.
- 752 Avis conforme : partie de commune non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, et en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.
- 753 Avis conforme dans un périmètre où les mesures de sauvegarde peuvent être appliquées.
- 754 Signature des porter-à-connaissance dans le cadre de prescriptions ou révisions et modifications des documents d'urbanisme conformément au code de l'urbanisme (art L. 121.2 et R. 121.1).

**APPLICATION DU DROIT DES SOLS :**

**Certificat d'urbanisme.**

- 755 Délivrance des certificats de la compétence de l'État à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires.
- 756 Inscriptions dans les certificats d'urbanisme des participations exigibles.

**Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclaration préalables.**

- 757 Lettre de majoration de délais d'instruction.

- 758 Demande de pièces complémentaires.
- 759 Décision sur les permis ou les déclarations préalables à l'exception des cas suivants : en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires, en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, pour les installations nucléaires de base.
- Permis d'aménager pour un lotissement.**
- 760 Délivrance des arrêtés, lorsque l'État est compétent, autorisant le lotisseur à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits.
- Achèvement des travaux.**
- 761 Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
- 762 Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
- 763 Attestation.
- Zones d'aménagement différé.**
- 764 Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.
- Contributions d'urbanisme.**
- 765 Détermination de l'assiette et liquidation des impositions dont la délivrance du permis ou la non opposition à une déclaration préalable constitue le fait générateur.
- 766 Participations exigibles.
- 767 Dans le délai de 2 mois à compter de l'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non-opposition à une déclaration, l'autorité compétente peut, par arrêté, fixer les participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable.

## VIII – TRANSPORTS :

### **APPAREILS DE REMONTÉES MÉCANIQUES.**

- 801 Avis conforme du représentant de l'État au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques.
- 802 Avis conforme du représentant de l'État au titre de la procédure de mise en exploitation des remontées mécaniques.
- 803 Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques.
- 804 Décision autorisant la reprise de l'exploitation.
- 805 Avis conforme sur la modification des règlements d'exploitation, de police et, le cas échéant, du plan d'évacuation des usagers d'une remontée mécanique.

### **TRANSPORTS FERROVIAIRES.**

- 806 Classement des passages à niveau intéressant les chemins départementaux.

## IX - DÉFENSE :

- 901 Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense.

## X - DIVERS :

- 1001 Norme NF EN 81 relative aux règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs. Signature des arrêtés portant dérogation ou refus de dérogation.
- 1002 Contrôle des distributions publiques d'eau. Compétence dans les communes présentant un caractère urbain ou industriel prédominant.

## XI - MARCHES PUBLICS et ACCORDS-CADRE :

- 1101 Signature, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services pour les affaires relevant :
- du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
  - du ministère du logement et de l'égalité des territoires ;
  - du ministère de la justice ;
  - du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
  - du ministère des finances et des comptes publics ;
  - du ministère de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique ;
  - du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;
- et pour l'ensemble des BOP dont le directeur départemental des territoires est responsable d'UO  
A partir de 1 000 000 €, un visa du Préfet est nécessaire.
- 1102 Signature en tant que représentant du pouvoir adjudicateur des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services portant sur le gros entretien du patrimoine immobilier de l'État pour l'ensemble des ministères implantés dans un bâtiment domanial.

## XII - PUBLICITÉ :

- 1201 Élaboration et transmission du porter à connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité.
- 1202 Instruction complète des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable, et toute correspondance nécessaire à l'instruction.
- 1203 Toute décision d'accord ou de refus concernant un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne. Notification de ces décisions.
- 1204 Procédure contradictoire relative à l'amende administrative et décision prononçant une amende administrative.
- 1205 Toute décision ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, dans le cas où la déclaration préalable ou la demande d'autorisation préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de ces décisions.

- 1206 Toute décision ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de ces décisions.
- 1207 Toute décision ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ou du propriétaire de l'immeuble concerné. Notification de ces décisions.
- 1208 Procédure de suppression d'office d'une publicité irrégulière.
- 1209 Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier.
- 1210 Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux, de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office.
- 1211 Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel.
- 1212 Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement et information de ce dernier.

#### **XIII – ATESAT :**

- 1301 Signature de toutes les pièces afférentes aux conventions d'ATESAT passées avec les collectivités éligibles.

#### **XIV – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE :**

- 1401 Signature des titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, de tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

#### **XV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS :**

- 1501 Ordonnancement des dépenses et des recettes imputées sur le chapitre 461 94 00000 « Dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs » avec obligation d'établir une situation des crédits engagés et des paiements effectués au titre de la délégation accordée.

#### **XVI – SERVICE GÉNÉRAL :**

- 1601 Notification et transmission de toutes décisions et envoi de tout document préparatoire à une prise de décision.

#### **PRE-CONTENTIEUX**

1602 Accusé de réception des recours administratifs conformément à l'article 19 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### CONTENTIEUX.

1603 Actes de procédure (à l'exception des mémoires et des déférés).

1604 Représentation aux audiences et présentation d'observations orales devant les juridictions.

1605 Réclamation auprès des maires ou des présidents d'EPCI ayant compétence en urbanisme, des dossiers et des pièces d'instruction ayant servi à la délivrance des actes individuels d'urbanisme.

### PERSONNEL

1606 Octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

1607 Octroi de congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.

1608 Octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée,

1609 Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique.

1610 Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.

1611 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.

1612 Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.

1613 Sanctions : avertissement et blâme.

1614 Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités.

1615 Établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.

1616 Définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux fonctionnaires relevant du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

1617 Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.

1618 Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

### DÉPLACEMENTS.

1619 Ordres de mission permanents annuels ou ponctuels.

1620 Signature des frais de déplacement.

1621 Autorisations d'utilisation du véhicule administratif ou personnel pour les besoins du service

### **XVII – CERTIFICAT DE PROJET :**

1701 Demande de certificat de projet relevant de l'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014

1702 Tous documents ou courriers relatifs à la demande de certificat de projet (accusé réception, courrier de non éligibilité, notification du certificat de projet, informations, transmissions, consultations).

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier CHAPUIS**, subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés à l'article 1 du présent arrêté au profit de **M. Vincent LACHAT**, chef du Service Urbanisme, Habitat et Constructions.

#### **Article 3 :**

Délégation est donnée aux cadres d'astreinte, désignés selon le calendrier prévisionnel, afin de signer toute décision lors de la permanence.

#### **Article 4 :**

Subdélégation de signature est donné aux chefs de service désignés ci-après dans les domaines référencés à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite de leurs champs de compétences :

- **M. Christophe PELS**, chef du Service Stratégies Territoriales et Conseil, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

**III – AMÉNAGEMENT FONCIER**

**V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE**

**VIII – TRANSPORTS**

**X – DIVERS**

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

**XII – PUBLICITÉ**

**XIII – ATESAT**

**XVI – SERVICE GÉNÉRAL:** références 1601, 1602, 1604, 1606, 1612, 1619 et 1620

**XVII – CERTIFICAT DE PROJET**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe PELS**, subdélégation de signature est donnée à **M. Xavier CURELY**, adjoint au chef de service.

- **M. Vincent LACHAT**, chef du Service Urbanisme, Habitat et Constructions, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

**VI – FINANCEMENT DU LOGEMENT**

**VII – URBANISME**

**X – DIVERS**

**XVI – SERVICE GÉNÉRAL:** références 1601, 1602, 1604, 1606, 1612, 1619 et 1620.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent LACHAT**, subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe RATAIRE**, adjoint au chef de service.

- **Mme Christiane NEZ**, cheffe du Service Économie et Politique Agricoles, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

**I – ÉCONOMIE AGRICOLE :** pour cette rubrique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane NEZ, subdélégation de signature est donnée à Mme Stéphanie WEISSENBACHER.

**III – AMÉNAGEMENT FONCIER**

**XVI – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1601, 1602, 1604, 1606, 1612, 1619 et 1620.

• M. Adrien ALLARD, chef du Service Environnement et Risques, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

**II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET PECHE**

**III – AMÉNAGEMENT FONCIER**

**IV – ENVIRONNEMENT, CHASSE, MILIEUX NATURELS**

**V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE**

**IX – DÉFENSE**

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

**XV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS**

**XVI – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1601, 1602, 1604, 1606, 1612, 1619 et 1620.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adrien ALLARD, subdélégation de signature est donnée à M. Thierry HUVER, adjoint au chef de service.

• M. Philippe CUNIN, secrétaire général, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

**XVI – SERVICE GÉNÉRAL :** toutes les références sauf 1613

M. Philippe CUNIN est également habilité à signer les actes et décisions nécessaires à la gestion administrative et financière des agents fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers des parcs et ateliers placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CUNIN, subdélégation de signature est donnée à M. Denis CLEMENT, secrétaire général adjoint.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service cités à l'article 4 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leur champ de compétences à :

➤ **POUR LE SERVICE STRATÉGIES TERRITORIALES ET CONSEIL**

• M. Hervé ARNOUX, chef de la cellule Prospective et développement durable, pour les rubriques et références suivantes :

**XII – PUBLICITÉ**

**XVI – SERVICE GÉNÉRAL :** référence 1601 et 1606

• M. Camal BOUDAIR, délégué interdépartemental à l'éducation routière, chef de la cellule Education Routière, pour les rubriques et références suivantes :

**V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE :** références 504 à 510

**XVI – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1601 et 1606

• Mme Martine CHEVASSUT, cheffe de la cellule Europe et gestion des aides, pour les rubriques et références suivantes :

**XVI – SERVICE GÉNÉRAL** : référence 1601 et 1606

• **M. Maurice FRAY**, chef de la Représentation Territoriale Est, pour les rubriques et références suivantes

**XVI – SERVICE GÉNÉRAL** : référence 1601 et 1606

• **Mme Sylvie GALLET**, cheffe de la Représentation Territoriale Centre, pour les rubriques et références suivantes

**XVI – SERVICE GÉNÉRAL** : référence 1601 et 1606

• **Mme Nicole MAIREY**, responsable sécurité routière, pour les rubriques et références suivantes :

**V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE** : références 501 à 503

**XVI – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1601 et 1606

• **M. Hervé PIETRYKOWSKI**, pour la Représentation Territoriale Ouest, pour les rubriques et références suivantes :

**XVI – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1601 et 1606

➤ **POUR LE SERVICE URBANISME, HABITAT ET CONSTRUCTIONS**

• **M. François DE PASQUALIN**, chef de la cellule Planification et application du droit des sols, pour les rubriques et références suivantes :

**VII – URBANISME**

**XVI – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1601 et 1606

• **Mme Michèle POIRIER** (pour le pôle de Gray), **M. Pascal SCHÄR** (pour la filière et le pôle de Vesoul) et **Mme Sylvie SENECOT** (pour le pôle de Lure), pour les rubriques et références suivantes :

**VII – URBANISME** : références 755 à 758, 760 à 767

**XIV – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE** : référence 1401

**XVI – SERVICE GÉNÉRAL** : référence 1601 et 1606

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Michèle POIRIER** et de **M. Pascal SCHÄR** ou de **Mme Sylvie SENECOT**, subdélégation de signature est donnée à **M. François DE PASQUALIN**.

• **M. Quentin PERRIN**, chef de la cellule Bâtiments durables, pour les rubriques et références suivantes :

**X – DIVERS**

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

**XVI – SERVICE GÉNÉRAL** : référence 1601 et 1606

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Quentin PERRIN**, subdélégation de signature est donnée à **M. Philippe MENEGAIN**.

• **Mme Patricia LAUWERIER**, cheffe de la cellule Financement et Droit du Logement, pour les rubriques et références suivantes :

## **VI- FINANCEMENT DU LOGEMENT**

**XVI – SERVICE GÉNÉRAL : références 1601 et 1606**

• M. FOUQUART Jean-Luc, chef de la cellule SCOT et Politique Locale de l'Habitat pour les rubriques et références suivantes :

**XVI – SERVICE GÉNÉRAL : références 1601 et 1606**

### ➤ **POUR LE SERVICE ÉCONOMIE ET POLITIQUE AGRICOLES**

• Mme Stéphanie WEISSENBACHER, cheffe de la cellule Aides et conditionnalité, pour les rubriques et références suivantes :

**XVI – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606**

• Mme Marie-Reine DENIS, cheffe de la cellule Installation et modernisation, pour les rubriques et références suivantes:

**XVI – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606**

### ➤ **POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES**

• Mme Brigitte BRAULT, cheffe de la cellule Biodiversité-forêt-chasse, pour les rubriques et références suivantes :

**IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE**

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

**XVI – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606**

• Mme Edwige FLEUTIAUX, cheffe de la cellule Eau, pour les rubriques et références suivantes :

**II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES et PECHE**

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

**XVI – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606**

• Mme Françoise CORNET, cheffe de la cellule Crises-risques-déchets, pour les rubriques et références suivantes :

**V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE : références 501 à 503**

**IX – DÉFENSE**

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

**XV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS**

**XVI – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606**

### ➤ **POUR LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

• Mme Marie-Agnès DEVAUX, chargée de mission modernisation et logistique, pour les rubriques et références suivantes :

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

• Mme Lise PERONI, cheffe de la cellule Budget de fonctionnement et logistique, pour les rubriques et références suivantes :

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

**XVI – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1601, 1606, 1619 et 1620

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise PERONI, subdélégation de signature est donnée à Mme Ghislaine LAIRON pour les références 1619 et 1620.

• Mme Catherine TISON, cheffe de la cellule Affaires juridiques, pour les rubriques et références suivantes :

**XVI – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1601 et 1603 à 1606

Le pouvoir ainsi que la subdélégation de signature figurant aux références 1603 et 1604 sont également conférés à M. François DESSEZ et à M. Fabian MOURIC.

• Mme Marie-José MAIROT, cheffe de la cellule Information et Conseil de Gestion, pour les rubriques et référence suivantes :

**XVI – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1601 et 1606

• Mme Catherine SEUROT, cheffe de la cellule Gestion des ressources humaines, pour les rubriques et références suivantes :

**XVI – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1601, 1606 à 1612, 1616.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine SEUROT, subdélégation de signature est donnée à Mme Corinne JACQUEMAIN.

**Article 6 :**

L'arrêté DDT/2015 n° 328 du 26 juin 2015 est abrogé.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et le directeur départemental des territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :

- M. le secrétaire général pour les affaires régionales de Franche-Comté,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône.

Le directeur départemental des territoires  
par intérim

Didier CHAPUIS